

# LES TRAVAILLEURS MALGACHES À LA RÉUNION PENDANT L'ENTRE DEUX GUERRES

Mireille TONNER<sup>1</sup>  
Mémoire de maîtrise  
sous la direction de M. Jean FREMIGACCI

## Résumé :

Quatre convois d'Antandroys partent de Madagascar entre 1922 et 1927 afin de fournir des travailleurs engagés à La Réunion. Cette situation est paradoxale car Madagascar manque de main-d'œuvre, mais la soif de travailleurs est grande à La Réunion, qui recherche des engagés pouvant être payés à moindre coût. Les tensions entre les deux colonies sont fortes, et nécessitent l'arbitrage du Ministère des colonies. Les tractations et les arguments de La Réunion révèlent un engagisme qui s'apparente au rétablissement d'une forme de traite.

## Mots clés :

Madagascar, La Réunion, Antandroys, engagisme, colonisation, Gouverneur Général Garbit, Henri De Busshère, années 1920.

## Abstract :

### *Madagascan workers in Reunion Island during the interwars period*

*Four groups of Antandroys leave Madagascar between 1922 and 1927 in order to give enlisted workers to Reunion Island. This situation is paradoxical because Madagascar doesn't have enough workers, but the need is important on Reunion Island, which seeks lower cost workers engaged. The confrontation between the two colonies requires the arbitration of French Colonies' Office. The negotiations and the arguments of Reunion Island reveal a engaged workforce which are connected with the re-establishment of a form of a human trade.*

## Key words :

*Madagascar, Reunion Island, Antandroy People, engaged workforce, colonization, Gouverneur Général Garbit, Henri De Busshère, 1920's,*

---

<sup>1</sup> Ce mémoire de maîtrise soutenu en 1972 à l'Université de Madagascar a été adapté pour la présente version par P.E. Fageol et F. Garan. Les notes renvoyant à des références bibliographiques récentes sont également des éditeurs. Elles sont signalées ainsi : *ndle*. Cette version a été validée par Jean Fremigacci, directeur du mémoire.

« Aucun pays n'offre de champ plus vaste aux études ethnologiques que notre petite colonie de La Réunion située dans la mer des Indes, tout auprès de Madagascar, à portée de la côte africaine et du continent asiatique, elle a recruté sur tous ces points les travailleurs que réclame son agriculture. »<sup>2</sup>

Notre propos est d'étudier l'un de ces recrutements faits par La Réunion : celui des Malgaches, pendant l'entre-deux-guerres. Etudier les Malgaches à La Réunion au cours de cette période, c'est se préoccuper en fait des seuls Antandroys qui alimentèrent ce courant assez original. Ces derniers partiront de leur province en quatre convois successifs au cours des années 1922 à 1927. Nous porterons essentiellement notre attention sur les conditions de départ, sur la vie et le travail à La Réunion, et enfin nous verrons les conditions du retour au pays natal. Pourquoi cette émigration et pourquoi son arrêt ? Quelle fut l'attitude de La Réunion, celle de Madagascar ? Quel fut le rôle du Ministère des Colonies à Paris ? ... autant de questions auxquelles nous tenterons de répondre au cours de notre étude.

## I) LES ORIGINES

L'abolition de la Traite des esclaves intervient au moment où l'île connaît un besoin pressant de main-d'œuvre bon marché, en raison de l'extension des cultures industrielles. La solution fut d'introduire une main-d'œuvre libre et c'est avec joie que les Réunionnais virent Madagascar tomber sous la domination française en 1895. C'est ainsi que « les habitants se montrèrent pleins d'espoir et se réjouirent de trouver aux portes de leur île ce pays représentant un centre de recrutement suffisamment populeux pour toutes les demandes de la Réunion ».<sup>3</sup>

Des démarches furent faites à Paris dès 1897 et le Gouvernement Général (G.G.) de Madagascar accordait l'autorisation demandée, en restreignant le recrutement à la côte Ouest. A partir de cette date et jusqu'en 1902, La Réunion reçut environ 400 Malgaches. A peine commençait-on à s'organiser que le G.G. de Madagascar donnait l'ordre en 1902 d'interdire la sortie de tout travailleur.

« Madagascar ne saurait distraire de son sol aucun de ses travailleurs au profit d'une colonie quelconque. La colonie manque elle-même de bras. »<sup>4</sup>

Et en effet, à partir de cette date, toutes les tentatives pour recruter des travailleurs à Madagascar échouent. Gallieni est d'une intransigeance extrême et s'oppose systématiquement à toute émigration. Les choses vont donc stagner pendant de longues années et il faudra attendre 1920 pour que se dessine l'espoir d'une reprise de l'immigration entre Madagascar et La Réunion.

« Le problème de la main d'œuvre est une obsession pour La Réunion »<sup>5</sup> et ceci l'a perpétuellement obligée à faire appel à une aide extérieure. Le problème de la main-d'œuvre et de l'immigration est au cœur de la vie sociale et économique de l'île depuis 1848. A partir de 1900 surtout, les témoignages sur ce point ne manquent pas :

« Il n'est pas de question qui soit plus importante et dont l'étude soit plus urgente. (...) La Réunion principalement souffre de cette pénurie de bras et son agriculture se meurt littéralement, faute de travailleurs : nombreux sont les champs laissés en friche. »<sup>6</sup>

---

<sup>2</sup> P. DE MONTFORAND, *L'île de la Réunion et les travailleurs étrangers*, Auch 1869, 78 pages.

<sup>3</sup> P. CHAMPDEMERLE, *Le problème de la main-d'œuvre à l'île de la Réunion*, Thèse faculté de droit de Paris, 1929, imp. Raoul Hugnin, 92 pages.

<sup>4</sup> Télégramme envoyé à un agent recruteur de La Réunion accrédité auprès de Madagascar.

<sup>5</sup> Jean DEFOS DU RAU, *L'île de la Réunion*, Thèse de doctorat, Institut de géographie, Bordeaux, 1960, 716 pages.

<sup>6</sup> A. BLAY, *La main-d'œuvre, les denrées coloniales, le change, les marchandises d'importation à la*

Juste avant 1900, Léon Colson<sup>7</sup>, Président de la Chambre d'Agriculture, dit que si on ne peut introduire dans un très bref délai des travailleurs étrangers, la production de la Colonie continuera à décroître et la richesse publique, aussi bien que la richesse privée, marcheront rapidement vers la ruine. Les mêmes opinions sont exprimées dans un rapport de 1908 sur l'immigration à La Réunion où on note que le retour des immigrants rendra à la colonie toute entière sa vie économique normale. Le commerce et l'agriculture y reprendraient leur ancienne activité et, du même coup, les budgets, retrouveraient leur aisance d'autrefois. Dans les années 1900, M. Hugot, conseiller Général, nous donne, chiffres à l'appui, un témoignage très intéressant.

« Il y a environ 35 ans, la Réunion possédait 62 000 travailleurs immigrants qui lui étaient fournis et renouvelés par un mouvement continu d'immigration. A cette époque, sa production annuelle en sucre s'élevait à 60 000 tonnes, ses récoltes de café étaient toujours d'un chiffre élevé, son commerce était très florissant. Depuis l'année 1882, l'immigration indienne ayant été arrêtée par l'opposition de l'Angleterre, le nombre de nos immigrants a diminué au point qu'il se trouve réduit aujourd'hui à 18 000 environ. N'ayant plus à leur disposition les bras indispensables, les propriétaires, se sont trouvés dans l'absolue nécessité de diminuer leurs plantations, Notre production générale s'est trouvée atteinte à ce point que le sucre est tombé à 30 000 tonnes. »<sup>8</sup>

Vérifiant les dires de M. Hugot, les courbes de la production sucrière et de l'immigration nous prouvent sans peine que l'histoire de l'immigration à La Réunion se confond avec celle de la prospérité du pays. Pourtant, avec ses 175 000 habitants, il semble curieux que la Colonie souffre d'une telle pénurie. Tout d'abord, il y a le fait que la canne à sucre impose un travail nécessitant plus de bras que pour n'importe quelle autre culture et, si la colonie ne manque pas d'hommes dans l'absolu, elle manque de travailleurs manuels. De même, la population autochtone est réfractaire aux travaux des champs et de l'usine. Il y a ensuite une autre raison, aussi importante que paradoxale, c'est que La Réunion exporte une partie de son capital humain vers Madagascar. Vers les années 1925, le chiffre des Réunionnais émigrés à Madagascar est de 18 000, ce qui représente 10 % de la population de la petite île. A ce propos, Charles Foucque, en 1923, dans un article du *Bulletin de l'Académie de l'Île de la Réunion*, insistait sur le fait qu'il y avait à La Réunion une masse de propriétaires pauvres qui vivaient dans des conditions difficiles et qui espéraient, en émigrant, trouver une existence plus heureuse. Pourtant, la vie qu'ils trouvaient n'était pas plus enviable que celle qu'ils avaient sur leur île natale. Dans un article de *L'Action* du 29 février 1920, il est dit que les neuf dixièmes des Créoles qui viennent s'installer sur les côtes malgaches se contentent d'exploiter un champ de patates ou de manioc tout juste suffisant pour les faire vivre. Si La Réunion ne semble pas vouloir arrêter ce courant, Madagascar par contre tente de s'y opposer et à Tananarive, Brugaet (nom de plume du journaliste Gaétan Brunet, lui-même Réunionnais d'origine) écrit dans *L'Action* au début de 1920 :

« Il importe qu'à la Réunion on le sache, les travailleurs de la grande île originaires de la Réunion seraient heureux de voir accourir à leur côté leurs compatriotes (...), pourvu qu'ils soient énergiques et travailleurs. Mais que ceux qui n'ont que des prétentions et pas de qualités dans le travail restent chez eux. Ils augmentent ici une population indésirable. »

Une dernière raison qui fait rechercher de la main-d'œuvre à l'extérieur, c'est que les prétentions des journaliers de La Réunion ne sont pas modestes. On signale en

---

*Réunion*. Chalon sur Saône. 1900. Imp. E. Bertrand, pp 257, 304.

<sup>7</sup> Voir Claude BAVOUX, *Les Réunionnais de Madagascar de 1880 à 1925*, Fr. RAISON-JOURDE (ss.-dir), Thèse Paris VII, 1997, 2 vol., 910 pages. (ndle)

<sup>8</sup> Archives de La Réunion (ADR), Dossier 168 M.

1880 que, malgré l'offre de deux francs par jour, on n'a pas trouvé le quart de la main-d'œuvre nécessaire en certains lieux. Le coût est donc tellement élevé que les employeurs préfèrent se tourner vers une main-d'œuvre étrangère à bon marché.

Defos du Rau n'a sans doute pas tort quand il dit que les créoles blancs de l'île ne se sont jamais consolés de ne plus avoir plus d'esclaves et, plutôt que d'accepter de verser des salaires décents à leurs compatriotes, ils vont pendant des décennies conjurer l'Etat de leur permettre de recruter des travailleurs partout où ce sera possible. Ce fait apparaît comme étant fondamental. Alors qu'une masse réunionnaise vit dans la misère des Hauts, les Blancs de la côte ne cessent de crier au manque de main-d'œuvre. La Réunion va donc se tourner vers Madagascar et il importe maintenant de savoir pourquoi et comment cette dernière va lui donner satisfaction.

Il apparaît de prime abord paradoxal qu'un pays comme Madagascar qui souffre sévèrement du manque de main-d'œuvre, accepte d'en envoyer dans l'île voisine. En effet, si l'on consulte les journaux malgaches des années 1919-1920, on constate que dans presque chaque numéro, il y a un article sur le problème de la main-d'œuvre : certains invoquent pour cause la paresse de l'indigène ; d'autres les épidémies ; ou encore le fait que les colons payent trop mal... A plusieurs reprises on parle même de faire appel à de la main-d'œuvre étrangère. Alors quelle explication donner au fait que Madagascar va consentir au départ de plusieurs centaines d'hommes ?

Une raison essentielle est que les hommes qui vont partir sont uniquement des Antandroys. Leur situation économique n'est pas très enviable. Situé entre le fleuve Mandrara et le fleuve Menarandra, l'Androy est la région la plus déshéritée de Madagascar. Zone la plus sèche de l'île, les pluies y sont irrégulières et certaines années très déficitaires. Enfin, la nature du sol complète le caractère du pays : au Sud une bande calcaire relativement fertile et peuplée mais sans eau ; au Nord une région cristalline plus riche en eau mais stérile et déserte<sup>9</sup>. C'est dire que les cultures ne sont pas florissantes au « pays des épines » et que les récoltes y sont souvent maigres. Rien d'étonnant alors si l'histoire de l'Androy est jalonnée par les disettes ; celles de 1913, de 1915, et surtout celle de 1921 qui fut si forte que de nombreux habitants moururent de faim. Si, comme l'a dit, quelques années plus tard, l'un des chefs du district d'Ambovombe : « l'histoire des migrations est celle de la faim » en Androy<sup>10</sup> c'était le moment ou jamais pour les Antandroys d'émigrer.

De plus, la situation politique des années qui ont précédé 1921 a constamment été troublée par des bandes de pillards, voleurs de bœufs, d'authentiques « primitifs de la révolte » (Hobsbawm) qui s'étaient groupés et organisés. Ils terrorisaient les populations à tel point qu'elles fuyaient en abandonnant leurs villages. Dans un rapport, un chef de district précise qu'on se trouve en présence d'une véritable « bande à Bonnot ». La situation fiscale est encore un facteur qui n'était pas fait pour améliorer les conditions de vie. Le rapport annuel de Fort-Dauphin de 1921 note que les impôts que doivent verser les populations sont beaucoup trop lourds pour elles. Non seulement ils sont passés rapidement de 11 à 19 frs, mais on a imposé en même temps pour la première fois une taxe sur les bovidés d'un franc par tête. Ainsi, par la pression fiscale, le commerce des peaux était étouffé et les indigènes dépouillés de leurs plus maigres ressources. L'administrateur de la province de Fort-Dauphin, Vergé, conclut que la perception de la taxe d'abattage dans les régions de l'extrême Sud ruine les indigènes déjà courbés sous le poids de l'impôt sur les bovidés et que le paiement de cette taxe

---

<sup>9</sup> H. DESCHAMPS, *Les migrations intérieures à Madagascar*, Paris, Berger-Levrault, 1959, page 284.

<sup>10</sup> *Ibid.*

devrait donc être suspendu. Le Gouverneur Hubert Garbit ressentit bien la crise puisqu'en 1921, lors de son passage dans le Sud de Madagascar, il recommanda aux chefs de districts d'effectuer une propagande active en faveur d'une émigration vers des régions plus favorables<sup>11</sup>.

De plus, à Madagascar, les Antandroys n'ont pas bonne réputation :

« Les Antandroys possèdent une certaine intelligence et un esprit parfois assez subtil qu'ils mettent au service de leurs innombrables défauts ... on ne peut guère leur reconnaître qu'une qualité : ils ne sont pas ivrognes... mais, c'est beaucoup plus par ignorance que par dégoût. »<sup>12</sup>

Ils sont considérés dans l'ensemble comme des sauvages à l'âme simpliste, au demeurant fort sympathiques, mais très individualistes, voleurs et paresseux..., « s'ils ignorent le mal, ils n'ont pas davantage connaissance du bien et évitent soigneusement tout ce qui demande peine et fatigue »<sup>13</sup>. On lui accorde cependant une constitution robuste et un caractère doux, mais cela ne suffit pas pour le faire apprécier en tant que main-d'œuvre et les colons malgaches le méprisent. Suivant H.de Busshère, l'agent qui sera chargé par le GG Garbit de la protection des Antandroys à la Réunion, « c'est une main-d'œuvre de laquelle on est jamais sûr et qui vous échappe au moment où l'on croit précisément pouvoir compter sur elle ». De plus, l'Antandroy se méfie de tout ce qui n'est pas originaire de son pays et répugne à sortir de ce dernier. Aller dans un pays un peu lointain, c'était aller *andafy* (oultre-mer, à l'étranger), pénétrer dans l'inconnu. Quelles que soient les difficultés qu'ils éprouvaient à vivre dans leur pays, les Antandroys n'avaient donc jamais songé à le fuir. En 1920, on tenta des recrutements pour d'autres provinces de Madagascar. Cela aboutit à l'échec le plus complet. On cessa alors complètement de songer à l'Antandroy en tant que main-d'œuvre. Et voilà qu'à partir de 1922, La Réunion veut utiliser cette main-d'œuvre délaissée par Madagascar.

Après cette dure crise de 1921, l'Antandroy avait au moins deux motivations essentielles, d'ordre économique et fiscal : il fallait manger et payer l'impôt<sup>14</sup>. Ajoutez à cela son amour du bœuf qui le poussait à gagner plus d'argent pour augmenter son cheptel et l'on comprendra plus facilement son changement d'attitude.

Avec les successeurs de Gallieni, la situation ne change guère jusqu'à la fin de 1921. Prenons pour exemple les difficultés que rencontra H. Vierne. Ce dernier était un « négrier » que le Syndicat Agricole du Sambirano avait chargé de recruter de la main-d'œuvre pour Nossi Be et le Sambirano, dans diverses provinces du Centre et de l'Est. Ce recrutement était autorisé par le Gouverneur Général, mais, si certaines provinces tentèrent d'y satisfaire, beaucoup protestèrent. H. Vierne lui même écrivait :

« J'ai rencontré dès le début en 1919 une opposition farouche des colons de certaines provinces qui s'arrogeaient des droits sur le cheptel humain de leur région... j'ai provoqué des séances extraordinaires de certaines chambres d'agriculture ou de commerce, séances où le vœu était émis à l'unanimité, que l'administration ne s'ingérât pas dans les questions de main-d'œuvre et laissât chacun se débrouiller tout seul. »<sup>15</sup>

Il était difficile, dans ces conditions, pour les Gouverneurs, d'aller contre le vœu général et d'autoriser des recrutements pour l'extérieur. Mais voilà qu'en 1920, arrive

---

<sup>11</sup> Archives de la République de Madagascar (ARM) Cabinet Civil - D. 363

<sup>12</sup> Raymond DECARY, *L'Androy (extrême sud de Madagascar) - essai de monographie régionale*, Paris, Société d'ed. géographiques, maritimes et coloniales, 1930-1933.

<sup>13</sup> E. DEFOORT, *L'Androy, essai de monographie*, Tananarive, Imprimerie officielle, 1931.

<sup>14</sup> M. GUERIN, *Les transformations socio-économiques de l'Androy*, Paris, 1969, 336 p. Thèse de 3<sup>ème</sup> cycle ; M. GUERIN, « Les migrations, facteur de l'évolution socio-économique de l'Androy », *Terre Malgache* n°7, janvier 1970. Université de Madagascar, Ecole Nationale supérieure agronomique.

<sup>15</sup> Article du *Madécasse* du 3 mars 1924.

au G.G. Hubert Garbit, celui-là même qui, nommé Gouverneur de 3<sup>ème</sup> classe des colonies en 1911, a rempli l'intérim du Gouvernement de La Réunion pendant un an. Il connaît donc bien les problèmes de la petite île où il s'est fait beaucoup d'amis et a laissé le meilleur souvenir. Rien de plus normal alors si, en souvenir de cette ancienne fonction, il cherche bientôt à satisfaire les désirs de la petite colonie. Pourtant au début de son gouvernement, il reste fidèle à la politique en vigueur depuis plusieurs années et ne satisfait pas aux demandes réunionnaises. On comprendra plus facilement son changement de politique quand on saura que le 9 mai 1922, Auguste Brunet est délégué dans les fonctions de secrétaire du Gouvernement de Madagascar. Ce dernier, homme de lettres et politicien réunionnais, est surtout un défenseur passionné de son île natale. Il fera tout ce qui lui est possible pour l'aider. Il ne fait aucun doute que l'influence d'Auguste Brunet a été primordiale dans le changement de politique de Garbit.

M. Vierne entre aussi dans le jeu. Ce dernier avait déjà effectué des recrutements pour les provinces du Nord de Madagascar. Cette fois-ci, il vient à La Réunion proposer de la main-d'œuvre malgache, de sa propre initiative semble-t-il car il n'y a aucune trace d'une autorisation quelconque du G.G. Le 7 décembre 1921, il est reçu à l'Hôtel de Ville de Saint-Denis et écouté par les agriculteurs, industriels et commerçants réunis.<sup>16</sup> De La Giroday, Président de la Chambre d'Agriculture, ouvre la séance en rappelant le besoin urgent d'un appoint de main-d'œuvre pour La Réunion. Il rappelle les tentatives répétées de la colonie pour se procurer cet appoint et il rappelle que les efforts ont été dirigés sur les points les plus divers : Afrique du Sud, Côte des Somalis, Cochinchine, Madagascar, Chine ; que partout l'on a rencontré de graves difficultés et que les maigres résultats obtenus ne furent jamais en rapport avec les sacrifices consentis ; que les immigrants qui restent ne sont plus qu'au nombre de 1 900 et que ce sont surtout des vieillards fatigués. En un mot, il dit que la crise est arrivée à un degré d'acuité tel qu'elle rend plus impérieuse que jamais la nécessité d'y porter remède. Après cet exposé alarmant, l'assemblée est d'autant mieux disposée à écouter les propositions de Vierne. Ce dernier se lance dans un long exposé où il prouve de façon tout à fait personnelle qu'un recrutement de main-d'œuvre pour La Réunion est possible et que c'est du bluff et du pur égoïsme gouvernemental que de dire que la Grande île manque de travailleurs. Il termine en disant sa conviction « que les pouvoirs publics, aussi bien à Madagascar qu'à La Réunion, ainsi que le Département sauront faire, pencher la balance du côté du droit et de la justice et donner satisfaction aux employeurs de la Réunion. » Affirmation qui fait douter de sa bonne foi quand on pense aux difficultés qu'il a rencontrées pour effectuer ses précédents recrutements.

Après un tel compte-rendu, l'assemblée ne pouvait être que convaincue de la réussite d'un recrutement. Le Président propose alors l'adoption de la motion suivante, votée à l'unanimité :

« L'Assemblée des Agriculteurs, Industriels et Commerçants, réunie le 7 décembre 1921 (...) émet le vœu que les pouvoirs publics fassent tout le nécessaire pour que la colonie soit autorisée à recruter des travailleurs à Madagascar dans les régions susceptibles d'en fournir, conformément au désir manifesté par les corps élus du pays. »

Ce fut une cruelle désillusion pour La Réunion quand le G.G. Garbit commença par opposer un refus net à cette demande, mais le « coup d'envoi » avait été donné par H. Vierne. Il avait si bien convaincu les Réunionnais d'un possible recrutement que ceux-ci, persuadés de leur réussite, n'eurent de cesse d'avoir obtenu satisfaction, et leur entêtement porta ses fruits puisqu'ils obtinrent satisfaction quelques mois plus tard.

---

<sup>16</sup> Rapport de la Chambre d'agriculture, « projet de recrutement de main-d'œuvre à Madagascar. », ADR.

## II) LES OPÉRATIONS

En l'espace de deux mois, les événements vont prendre une tournure tout à fait différente. Fin 1921, un rapport économique de la province de Fort-Dauphin note que le peu de colonisation européenne que l'on trouve dans la province n'exige qu'une main-d'œuvre insignifiante : que les propriétaires indigènes, plutôt pauvres, n'emploient qu'un nombre restreint de travailleurs et que par suite, la main-d'œuvre inutilisée est très abondante. Le rapporteur ajoute qu'il y aurait un gros avantage pour les provinces de la Grande île de tenter ici un recrutement de travailleurs. Il en serait de même pour notre voisine La Réunion : une émigration vers cette colonie serait à encourager.

Au début de 1922 d'ailleurs, le plus gros colon de Nossi Be, De La Motte Saint Pierre, songe aux travailleurs antandroy pour se procurer l'appoint qui lui est nécessaire.<sup>17</sup> C'est alors que le Gouverneur Général Garbit va intervenir de façon très active. En effet, le 15 avril 1922, « offre d'Antandroys » est faite à toute l'île par un télégramme envoyé dans les diverses provinces.<sup>18</sup>

« Importance grands travaux qui doivent être entrepris dans colonie (...) nécessitent cet appel à contingent main-d'œuvre, en vue leur emploi, hors région origine à Madagascar justifié en outre par crise économique qui sévit dans régions ci-dessus et rend très difficile rentrée d'impôts. Eventuellement, et en cas d'excédent, examinerai possibilités utilisation temporaire Réunion (...). Contrats seraient passés sur bases suivantes :

- 1) Durée : deux ans
- 2) Prime d'engagement : 50 frs
- 3) Versement préalable impôts année courante et versement au premier janvier chaque année suivante du montant impôt pour année nouvelle à charge engagiste sans retenue pour salaire.
- 4) Logement
- 5) Nourriture variée, soit maïs, manioc, patate, haricots ou ration 800 grammes de riz, 30 grammes de graisse, bœuf, brèdes.
- 6) Fourniture combustible et ustensiles cuisine
- 7) Salaire mensuel : 30 frs
- 8) Travail tous les jours ouvrables sauf cas de maladie dans maximum 30 jours indisponibilité par an : journées supplémentaires devant être effectuées en fin de contrat
- 9) Transport par mer jusqu'à port le plus voisin à charge engagiste,  
Journée travail reviendrait ainsi à 1 frs 75. Notifiez à Chambre présent télégramme et faites connaître réponses dans plus brefs délais, possibles. »

Comment fut accueilli ce télégramme dans les provinces ? Il suffit pour le savoir d'examiner un article paru dans *L'Indépendant* du 10 Mai 1922 qui reflète l'opinion générale :

« L'Administration s'aperçoit qu'ici, nombre d'indigènes vivent misérablement et qu'elle doit intervenir, pour les sortir de cette misère... Félicitons-la de ses intentions qui sont excellentes et discutons-les dans l'application

- 1) Si l'Administration voulait sincèrement le mieux-être des indigènes, elle ne chercherait pas à leur imposer un genre d'existence auquel ils ne pourraient s'habituer dans des climats où ils ne résisteraient pas. Les Antandroys et les Mahafaly sont des peuples pasteurs, donc peu habitués à manier l'*angady* (bêche). Un orgueil de race ancré chez eux leur défend de travailler pour autrui ; selon eux, le salariat est déshonorant, on ne saurait passer outre à un sentiment si profond (...). D'autre part, ces messieurs qui ne veulent travailler que pour eux n'ont jamais eu l'habitude de se fatiguer. (...) L'Administration n'a-t-elle pas déjà constaté que non seulement ils ne valaient rien comme travailleurs mais encore qu'ils ne supportaient pas la transplantation en d'autres régions ? (...)

---

<sup>17</sup> ARM, D 365, Cabinet civil

<sup>18</sup> ADR, D 165 M.

2) C'est parce que cette main-d'œuvre ne vaut rien (...) qu'on veut nous la fournir à un taux supérieur. L'Administration nous dit que cette main-d'œuvre reviendra à 1,75 frs par jour ; pour sûr, car ce n'est pas elle qui fournira les brèdes prévues au contrat. Avec les 50 frs de prime, le transport, l'impôt, les 30 frs par mois, logement, nourriture, cela fait sans plus de calcul une opération désastreuse pour le colon qui accepterait l'offre. Donc aucune Chambre consultative, aucun colon sérieux ne saurait marcher dans la voie fallacieuse tracée par le G.G. »

La conclusion de l'article ne peut pas être plus juste ; proposer cette main-d'œuvre à des taux aussi élevés, pour Madagascar, est une astuce de Garbit pour éviter ensuite toute réclamation de la part des colons. Il a monté cette petite comédie pour ne plus avoir aucune raison de refuser des travailleurs à La Réunion. Puisque les colons de Madagascar ne veulent pas de ces Antandroys, on peut maintenant sans scrupules les envoyer dans l'île voisine. Voici le texte du télégramme envoyé au Gouverneur de La Réunion le 16 avril :

« Envisage utilisation supplément main-d'œuvre extrême Sud de Madagascar qui ne serait pas nécessaire dans colonie, pour contrat Réunion bases générales ci-après : engagement trois ans. Voyages frais employeurs. Prime d'engagement 120 frs plus 45 frs représentant les impôts dus à Madagascar. Transport, nourriture, soins médicaux, charge employeurs. Salaire mensuel homme 35 frs ; Femme 17 frs 50. Recrutement gratuit par administration. Nourriture serait fournie employeurs par région d'origine au prix de revient. ».

Ainsi, grâce à un « coup » habilement monté, le recrutement de travailleurs Antandroys pour La Réunion allait pouvoir commencer. A la suite de ce télégramme s'engagent des pourparlers qui durent 5 mois. Cet échange de correspondance entre les deux îles porte essentiellement sur les conditions d'engagement et les modalités du contrat. La première préoccupation de La Réunion est de savoir quelle est cette main-d'œuvre que l'on va lui envoyer. Le câble n'a pas précisé de quelle région viendraient ces hommes ni à quelle race ils appartenaient. Or, plusieurs membres de la Chambre d'Agriculture font remarquer que certaines tribus telles que les Mahafaly ou les Antandroys passent pour être absolument inutilisables. On espère cependant que si l'Administration de Madagascar propose cette main-d'œuvre, il ne peut être question que d'éléments susceptibles de rendre à l'agriculture de La Réunion d'efficaces services.

La petite colonie s'inquiète à juste titre. Madagascar répond que les travailleurs à recruter sont presque en totalité des Antandroys ; qu'ils sont plutôt grands, robustes et résistants, et sans doute plus maniables qu'on ne le pense. On précise qu'ils ne sont pas habitués au travail suivi mais le Chef de la Province de Fort Dauphin affirme qu'ils sont capables de fournir un rendement satisfaisant.<sup>19</sup> *L'Indépendant* du 10 mai 1922 accuse le G.G. Garbit de vouloir « empiler » les Réunionnais en leur envoyant une main-d'œuvre qui ne leur rendra pas dix sous de service. C'est accuser le Gouverneur Général d'être de mauvaise foi ! Pourquoi ne pas être un peu généreux avec lui et lui accorder le bon sentiment d'avoir vraiment voulu rendre service à la petite île en même temps qu'il rendrait service à la Province de Fort-Dauphin.

Les autres discussions portent sur quelques points particuliers.<sup>20</sup> La prime tout d'abord : La Réunion se demande si elle est acquise pour l'engagé ou bien si elle doit être considérée comme une avance remboursable à retenir sur les salaires. Madagascar précise que la prime de 120 frs n'est acquise qu'à l'homme ou la femme qui travaille, elle ne représente pas une prime aux services rendus, mais une prime à l'engagement, indispensable pour décider à émigrer des gens particulièrement attachés à leur pays.

---

<sup>19</sup> Correspondance entre la Réunion et Madagascar en mai 1922, ADR.

<sup>20</sup> Correspondance entre la Réunion et Madagascar de mai à septembre 1922, ADR.

Un problème beaucoup plus épineux est celui des salaires. La Réunion veut abaisser les salaires mensuels de 35 frs pour les hommes et 17,50 frs pour les femmes à 30 et 15 frs. Elle estime que le chiffre, de 35 frs est excessif et que si on y ajoute toutes les charges, on risque d'arriver à des salaires supérieurs à ceux pratiqués dans l'île. Il n'y avait pourtant aucun risque ! « Sans doute notre pénurie de main-d'œuvre est telle que nous estimons devoir faire des concessions pour faire aboutir ce projet de recrutement à Madagascar... mais ce n'est pas une raison pour imposer aux planteurs des sacrifices qui dépassent leurs moyens. »<sup>21</sup> Et La Réunion ajoute que l'on ne veut pas surenchérir trop fortement sur les prix pratiqués à Madagascar ; le prix d'un franc par jour étant déjà de beaucoup supérieur à celui pratiqué en général dans la Grande île. Trente francs est un chiffre moyen pratiqué à La Réunion et si l'on y ajoute les différents frais et avantages, cela fait une journée de plus de trois francs qui, si elle était supérieure risquerait de créer des remous dans la population locale.

En ce qui concerne les impôts, La Réunion semble d'accord mais veut simplement savoir si les femmes y sont aussi soumises. On lui répond que les femmes ne paient pas l'impôt ; que pour la durée du contrat les impôts dus par chaque homme s'élèvent à 60 ou 75 frs selon les districts d'origine, ces impôts seraient à la charge de l'employeur qui devrait les consigner entre les mains de l'Administration locale avant l'embarquement. Le transport aller et retour est à la charge de l'employeur mais Madagascar signale, que de nombreux hommes, très décidés à partir, ne consentiront toutefois à s'embarquer que s'ils reçoivent la garantie de pouvoir appeler auprès d'eux leurs femmes. Elles partiraient donc avec le contingent suivant et le prix de leur transport aller et retour serait payé par les employeurs qui n'auraient pas à supporter d'autres charges. Pour ce qui est de la nourriture, du logement et des soins médicaux : ils sont aussi à la charge de l'employeur mais La Réunion précise que l'on se conformera aux usages locaux pour tout ce qui ne sera pas stipulé au contrat.<sup>22</sup> Ce à quoi Madagascar répond que les employeurs ont naturellement intérêt à traiter aussi bien que possible des travailleurs qui ne tarderaient pas à dépérir et à refuser le travail s'ils étaient mal logés ou mal nourris.

Fin juin 1922, les différents problèmes sont réglés et le contrat au point. Tout est donc prêt pour que le recrutement puisse s'effectuer. Le 27 juin, Estèbe, Gouverneur de La Réunion, écrit au G.G. de Madagascar que les planteurs sont très désireux de voir se réaliser promptement les opérations et que l'on a déjà des adhésions fermes pour environ 1 200 engagés, mais que ce chiffre pourra être porté à 1 500 ou 2 000.

Madagascar avait aimablement proposé à La Réunion de s'occuper gratuitement du recrutement des hommes et de leur rassemblement à Fort Dauphin. La Grande île avait cependant ajouté qu'elle n'entendait pas du tout les imposer aux employeurs qui demeureraient libres de se faire représenter et de ne passer de contrat qu'avec les travailleurs de leur choix. La Réunion avait alors exprimé le désir que ses délégués soient agréés et admis avant la passation définitive du contrat en qualité de mandataires des employeurs, pour s'assurer de la valeur des sujets et de leurs aptitudes. La Réunion et Madagascar allaient donc collaborer pour le recrutement. Le 11 juillet 1922, le Président de la Chambre d'Agriculture Boyer De La Giroday télégraphie au chef de la

« Avons reçu Gouverneur Général avis accord définitif pour recrutement travailleurs Antandroy pour la Réunion. (...) Toutes dispositions prise ; Réunion, fonds versés pour 460 hommes engagés et 240 femmes libres accompagnant leur mari. (...) Convoi travailleurs

---

<sup>21</sup> Lettre du Président de la Chambre d'Agriculture au Gouverneur de Madagascar, le 8 juin 1922, ADR.

<sup>22</sup> L'immigration à La Réunion est réglementée par le décret de 1887.

embarquera Fort-Dauphin fin août. Tous fonds pour impôt, prime et avance vous seront transmis par trésor local et trésor Madagascar. »

Les délégués étaient au nombre de deux ; nous n'avons pas de certitude, mais il semble que l'un d'eux était, le Président de la Chambre d'Agriculture et l'autre Foucque.

Qui recruta-t-on et qu'est ce qui décida les Antandroys à partir ? Ici les avis sont très partagés, il fallut se livrer à une enquête très rigoureuse en Androy pour savoir de quelle façon s'opéra ce recrutement. Suivant *La Tribune de Madagascar* du 17 janvier 1924, ce dernier aurait été soigné et on se serait livré à une sévère sélection. Des 10 000 qui se seraient présentés dans les districts, 4 000 auraient été acheminés sur Fort-Dauphin et 450 seulement auraient fait partie du contingent.

C'est dire que l'on a envoyé à La Réunion « les plus beaux échantillons de la race », mais c'est dire aussi que les hommes se sont portés volontaires pour partir en très grand nombre. Or, l'opinion générale est que ceux qui partirent ne le firent pas de leur plein gré. R. Decary pense « que ce ne furent nullement des volontaires qui partirent. »<sup>23</sup> M. Guérin écrit lui aussi que les premiers départs se firent par la contrainte et que le mot « forcé » est rentré dans le vocabulaire Antandroy à cette époque : « *Praha tsy forcé...* » (« nous ne partirons pas si nous ne sommes pas forcés »).<sup>24</sup> Enfin H. Deschamps note : « c'est donc initialement une contrainte extérieure qui donna le premier branle à l'émigration ; en 1922, l'île de la Réunion demanda des travailleurs antandroys, l'Administration en embarqua près de 700 recrutés par la voie autoritaire »<sup>25</sup>.

Ils sont donc unanimes sur ce point, mais aucun ne précise de quelle façon on contraignit ces hommes à partir. On peut penser que si des pressions ont été exercées, elles ont été plus d'ordre psychologique. Il faut cependant examiner une autre hypothèse. Vue la situation économique de l'Androy à cette époque, pourquoi l'appât du gain n'aurait-il pas été plus fort que l'aversion de l'Antandroy pour les voyages ? Le Chef de la Province de Fort-Dauphin écrit en 1924 que les offres d'emploi très avantageuses faites par La Réunion avaient retenu son attention, l'avaient encouragé, et que la forte prime d'engagement l'avait décidé.

De façon autoritaire ou non, le premier contingent arrive à La Réunion le 27 septembre 1922 à bord du vapeur *Ville de Reims*. Une Commission de visite monte à bord où elle constate la présence de 689 adultes et 6 enfants. Leur identité et leur nombre sont vérifiés après appel : interrogés, tous déclarent qu'ils ont été bien traités et qu'ils n'ont pas de plaintes ni de réclamations à formuler. Après avoir constaté qu'ils sont tous vaccinés, ils sont débarqués et dirigés vers la Grande Chaloupe pour être soumis à l'internement d'observation de rigueur aux Lazarets<sup>26</sup>. Ce n'est qu'après ce séjour qu'ils sont cédés aux employeurs.

Il est intéressant de noter les réactions immédiates de la population réunionnaise. Un article du *Progrès* du 30 septembre 1922 nous en donne un exemple : « Donc nous voilà nantis de 700 travailleurs environs que donneront-ils à l'épreuve c'est-à-dire au travail auquel on les destine ? C'est là une réponse à laquelle même les intéressés, c'est-à-dire les engagistes, ne sauraient répondre. » Et dans ce même

---

<sup>23</sup> R. DECARY, *Modalités et conséquences des migrations intérieures récentes des populations malgaches*, Tananarive, Imprimerie officielle, 1941, 48 p.

<sup>24</sup> M. GUERIN, *Les migrations : facteur de l'évolution socio-économique de l'Androy*, op. cit. p. 54.

<sup>25</sup> H. DESCHAMPS, *Les migrations intérieures passées et présentes à Madagascar*, op. cit.

<sup>26</sup> Voir Prosper EVE, Sudel FUMA, *Les lazarets à La Réunion, entre Histoires et Histoire*, Océan édition, 2008, 256 p. ; C. CHANE-KUNE, M. MARIMOUTOU- OBERLE, J. BARBIER, *Le lazaret de la Grande Chaloupe, quarantaine et engagisme*, Département de La Réunion, Saint André, 2008, 200 p. (ndle).

journal, on note l'interview d'un propriétaire.

« - Avez-vous, cher Monsieur, retenu un lot de travailleurs?

- Non, je ne suis pas fou.

- Vous traitez donc de folie cette expérience?

- Non, mais je crains que ces travailleurs ne donnent pas les résultats attendus.

- Sur quoi basez-vous cette façon de voir, si opposée aux avis que nous avons entendus exprimer un peu partout dans les milieux agricoles ?

- Les Malgaches ne sont pas des ouvriers agricoles ; la canne à sucre est inconnue d'eux, et ils ont un tempérament indolent, enfin ils reviennent trop cher. »

On constate donc une certaine méfiance dans une partie de la population ; il s'agit des prudents qui préfèrent attendre et voir ce que donnent les Malgaches à l'usage avant d'en prendre eux-mêmes à leur service. Et puis, il y a ceux qui ont osé et ces derniers ne semblent pas mécontents de l'expérience puisque le 30 octobre 1922, le Gouverneur de La Réunion peut écrire à celui de Madagascar que les employeurs qui ont reçu des travailleurs antandroys sont particulièrement satisfaits de l'essai qu'ils viennent de tenter.<sup>27</sup>

Aussitôt, la Chambre d'Agriculture a exprimé le désir de voir se poursuivre les opérations de recrutement. Un mois à peine après l'arrivée du premier convoi, La Réunion demande à Madagascar de porter à 2 000 le contingent d'immigrants malgaches. En réponse à cette lettre, H. Garbit télégraphie, le 14 novembre 1922 :

« Suis disposé autoriser Chambre d'Agriculture Réunion compléter opérations recrutement jusqu'au chiffre de 1 500 engagés y compris femmes dans conditions antérieures ; chiffre 1 500 constituerait en tous cas un maximum qui ne pourrait être dépassé. »

Le Gouverneur de Madagascar n'a pas attendu longtemps cette fois-ci pour répondre par l'affirmative au vœu de La Réunion. D'après les échanges de correspondance étudiés, H. Garbit semble se réjouir des résultats obtenus. Il se dit heureux de contribuer au développement économique de la petite île. Mais cette application du principe de solidarité coloniale ne semble pas réjouir autant les colons de Madagascar et le G.G. est en butte à diverses critiques. Sans doute, ne s'en préoccupe-t-il plus trop. Il doit partir définitivement dans quelques mois, en mars 1923.

La Réunion était pressée d'obtenir de nouveaux travailleurs et elle avait pris très vite les dispositions nécessaires pour que ce recrutement se fasse dans les plus brefs délais. Sur ce deuxième recrutement, nous avons encore moins de renseignements que pour le premier. Une chose est certaine, c'est que tout se passa très rapidement. Là encore deux délégués réunionnais vinrent sur place se livrer au recrutement en collaboration avec l'administration locale. Les hommes qui partirent furent peut-être un peu moins réticents car il y avait un précédent. Ils représentaient en grande partie le reliquat des travailleurs qu'on avait réunis cinq mois auparavant et qu'on n'avait pu embarquer. Il y a cependant un fait nouveau qui mérite attention. Au bout de trois mois de travail, sur 542 Antandroys, 450 avaient versé chacun en moyenne 80 frs destinés à être transmis à leur famille à Fort-Dauphin<sup>28</sup>.

Le deuxième convoi arrive le 11 mars 1923 à bord du vapeur *Eugène Grossos*. Une Commission de visite monte à bord et constate la présence de 1 061 hommes, femmes et enfants. La liste nominative et les contrats individuels passés à Fort-Dauphin sont remis au Président de la Commission par De La Giroday, qui a accompagné le convoi.

---

<sup>27</sup> ADR, D 168 M

<sup>28</sup> Statistiques de l'Inspection du Travail et article du *Madécasse* du 12 février 1923.

Les réactions à La Réunion sont totalement différentes selon les cas. Le Président de la Chambre d'Agriculture déclare que les immigrants donnent entière satisfaction à leurs employeurs, qu'ils sont laborieux, dociles, sobres et qu'ils se sont immédiatement acclimatés. « Il y a à la Réunion suffisamment de travail pour tout le monde et les Malgaches ont été une aide précieuse et non une concurrence. »<sup>29</sup> Mais De La Giroday représente l'opinion des gros propriétaires qui cherchent à augmenter encore le contingent.

L'opinion de la population créole semble être différente. On en trouve des échos dans un article du *Madécasse* du 30 avril 1923 intitulé « Nos Antandrois considérés comme indésirables à la Réunion par une partie de la population ». C'est la transcription d'un article publié dans un journal réunionnais *La Victoire sociale* du 11 avril. L'auteur s'élève contre le fait que des journalistes créoles d'une grosse exploitation de Saint-Pierre ont été renvoyés pour être remplacés par des Malgaches ; il compare les avantages accordés aux Malgaches au sort réservé aux ouvriers agricoles créoles : « à coté de ces pères de famille créoles souvent chargés de famille, subvenant eux-mêmes à leurs dépenses d'habillement et soins médicaux, on voit le Malgache privilégié qui a la même solde mais sans les autres charges de l'existence, et ce dernier est protégé par un contrat. » Le journaliste termine en demandant de fermer à jamais la porte à l'immigration malgache, « elle a déjà apporté, la dysenterie et la gale ».

Cependant, dans l'ensemble, Créoles et Malgaches faisaient bon ménage. Les Antandrois ne pouvaient être considérés comme des rivaux de la main-d'œuvre locale car leur éducation au travail était à faire et les besognes délicates ne pouvaient leur être confiées. Ils ont été accueillis comme des auxiliaires travaillant sous les ordres d'un « commandeur » créole. Leur situation matérielle n'était pas très enviable. Ils n'ont jamais été recrutés avec des salaires identiques à ceux des journalistes créoles fournissant le même travail.

Entre l'arrivée du deuxième et du troisième convoi, il s'écoule une année de pourparlers entre Madagascar, La Réunion et le Ministère des colonies. Le facteur primordial est l'arrivée d'Auguste Brunet au Gouvernement Général. Nous avons vu qu'en mai 1922, ce dernier avait été délégué dans les fonctions de Secrétaire Général du Gouvernement de Madagascar. L'année suivante, suivante, Léon Bourgeois avait demandé que A. Brunet soit nommé G.G. à titre intérimaire, car H. Garbit allait atteindre la limite d'âge. Au début de l'année 1923 H. Garbit quitte Madagascar et par arrêté du 13 mars, A. Brunet est chargé de l'intérim pour une année. Inutile d'insister sur les opinions du nouveau Gouverneur. Réunionnais avant tout, il va se soucier beaucoup plus des intérêts de la petite île que de ceux de Madagascar. A peine est-il installé à son poste que La Réunion demande un nouveau contingent. Il essaie alors de la satisfaire au mieux.

Du côté de Madagascar donc, aucune opposition. Encore faut-il que le Ministre des colonies soit lui aussi favorable à un nouveau recrutement. En mai 1923, le Gouverneur de La Réunion lui écrit que les cours élevés des produits ont transformé une partie des hommes qui travaillaient sur les exploitations agricoles en petits propriétaires ou en petits colons, qui ne veulent plus louer leurs services. Pour compenser en main-d'œuvre cette perte importante il serait indispensable que La Réunion recrute encore 1 500 engagés.<sup>30</sup> Le Gouverneur de La Réunion précise :

« J'ai entamé des pourparlers avec le G.G. de Madagascar pour qu'il autorise ce nouveau

---

<sup>29</sup> Lettre adressée du Président de la Chambre d'Agriculture au Ministère des Colonies en mai 1923, ADR.

<sup>30</sup> ADR, D 168 M.

recrutement. J'ai l'honneur, en conséquence, de vous prier de bien vouloir insister auprès du Chef de la Grande île pour que ce recrutement puisse s'effectuer. »

Le Ministre des Colonies Albert Sarraut répond aussi promptement que favorablement. Il demande simplement aux deux colonies d'être tenu très exactement au courant des pourparlers engagés et des résultats obtenus.<sup>31</sup> En effet, jusqu'à présent, les deux îles ont traité seule à seule, sans se préoccuper de l'opinion de Paris. Le débarquement du premier convoi qui a eu lieu le 27 septembre 1922, n'a été signalé au Département que le 1<sup>er</sup> février 1923 ; d'autre part le second recrutement a été effectué, sans que le Ministre des colonies en ait été informé. C'est seulement une fois l'opération terminée qu'on l'a prévenu. Il semble donc qu'il y ait un léger changement, dans la mesure où l'on se met à respecter les formes et où l'on s'inquiète de consulter le Ministre avant de prendre une décision.

Cette initiative est d'ailleurs plus que concluante. Rien ne s'oppose à ce que l'on réunisse un troisième contingent. La Réunion profite des circonstances favorables pour accroître ses exigences. La première est de porter à 3 000 le nombre total des immigrants. La seconde est que ce recrutement s'effectue dans les derniers jours de janvier pour que l'embarquement puisse se faire en février 1924. Elle invoque à ce sujet diverses raisons : l'état favorable de la mer ; le fait que l'on a traité à prix avantageux avec la Havraise ; le fait aussi que les Antandroys aient le temps de s'acclimater et de se préparer aux grands travaux... Mais, la raison essentielle est qu'il faut que tout soit terminé avant la fin de l'intérim de Brunet.

Pour justifier ses nouvelles exigences, La Réunion invoque ses problèmes de main-d'œuvre et assure que si elle n'avait pas eu le précieux apport des Antandroys, il aurait été matériellement impossible de réaliser la récolte sucrière. On manque de bras dans des centres où jusqu'ici ils ne faisaient pas défaut. Ceci est la conséquence du développement du colonat et de la petite propriété. Beaucoup de Créoles qui travaillaient comme journaliers sont devenus, grâce à l'élévation des cours, eux-mêmes propriétaires d'un lopin de terre et emploient, à leur tour, quelques ouvriers. C'est là un indice très net de la période de prospérité que traverse La Réunion et ces petits propriétaires ne sont pas les moins ardents à manifester la difficulté où ils se trouvent de développer leur production, faute de main-d'œuvre.

Il y a d'autres phénomènes qui font que le besoin de travailleurs est de plus en plus important, notamment le morcellement de plusieurs grandes propriétés, qui a provoqué la nécessité d'employer plus de main-d'œuvre dans les localités de Saint-André, Sainte-Suzanne, Saint-Louis et Saint-Philippe. De plus à Saint-Benoît et à Sainte-Rose, on a mis en valeur, à cause des cours élevés du sucre et de la vanille, des terres qui étaient quasiment abandonnées. On y a développé aussi bien la culture de la canne à sucre que celle de la vanille et des plantes à parfum. Cela a provoqué la prospérité de nombreux colons, et l'augmentation de production envisagée est telle que l'on se demande si les sucreries existantes seront suffisantes pour manipuler toutes les cannes produites.

Tous ces faits tendent à prouver que la petite colonie est en pleine expansion économique. D'ailleurs, il suffit d'examiner les chiffres de production de sucre, pour constater que la production est passée de 30 000 tonnes en 1922 à 45 000 tonnes en 1923.<sup>32</sup> Rien d'étonnant alors si, considérant les résultats obtenus, la nécessité de cet appoint de main-d'œuvre est unanimement reconnu. Dans une lettre que le Président de

---

<sup>31</sup> Lettre du 27 juin 1923, ADR.

<sup>32</sup> Chiffres communiqués par les Sucreries de Bourbon, Saint-Denis, La Réunion.

la Chambre d'Agriculture envoie au Gouverneur de La Réunion le 14 janvier 1924, les raisons invoquées en faveur d'un recrutement supplémentaire de travailleurs vont beaucoup plus loin :

« L'équilibre du budget de la Colonie et l'exécution d'un programme de développement économique ne peuvent être assurés que par l'augmentation de la production et de l'exportation (et le seul moyen d'y arriver, c'est de procurer les hommes qui leur manquent aux agriculteurs et aux industriels). De plus, cette augmentation de la production et de l'exportation servent la France... (...) Et le Président de la Chambre d'Agriculture conclut que cette immigration est aussi nécessaire pour l'intérêt de l'Etat. »

Il indique d'autre part que Madagascar ne peut que trouver des avantages à prêter une main-d'œuvre extraite d'une région où elle est inutilisée. Les indigènes, après avoir passé trois ans à La Réunion et y avoir pris des habitudes de travail et contracté des besoins de consommation qu'ils ignoraient, deviendront des auxiliaires précieux pour la colonisation malgache. Ce sont ces arguments, largement développés, qui furent avancés auprès du Gouvernement de Madagascar et du Ministre des colonies, en vue de porter à 3 000 le nombre d'immigrants malgaches

Auguste Brunet n'avait pas besoin de cette argumentation pour prendre une décision. Dès que La Réunion lui demande un nouveau contingent, il répond qu'il est tout disposé à faciliter le recrutement dans les limites admises par le Département.<sup>33</sup> Celui-ci, par câble du 5 février 1924, autorise un recrutement jusqu'à concurrence de 3 000 hommes.

Pour les nouvelles opérations, nous avons toujours aussi peu de renseignements. Seulement une suite de télégrammes échangés entre le Chef de la Province de Fort-Dauphin et le G.G. à Tananarive. Aussitôt que le feu vert est donné par le Ministre des colonies, De La Giroday se rend à Fort-Dauphin pour réunir le troisième contingent en collaboration avec le Chef de la province. Les demandes de La Réunion s'élèvent à 1 175 travailleurs plus 100 bons terrassiers pour la route de Cilaos. Les délais étant trop courts pour permettre d'envisager un tel recrutement, De La Giroday et le Chef de la province de Fort-Dauphin s'entendent pour fixer un contingent total de 1 650 travailleurs. Dans un télégramme du 19 février 1924 adressé au G.G., il est précisé que les opérations se déroulent normalement avec beaucoup d'entrain. Le 20 février, Brunet autorise un recrutement de 1 016 hommes. Ils s'embarquent à Fort-Dauphin pour arriver à La Réunion le 10 mars 1924. Le nombre d'hommes est bien plus important que les deux premières fois et le recrutement s'effectue en un laps de temps très court. Ces deux facteurs laissent penser que les Antandroys se firent moins prier, les nouveaux mandats envoyés de la petite colonie ayant vaincu les dernières réticences.

La Réunion a recruté trois années de suite, sans trop de problèmes, trois contingents d'Antandroys mais à partir de 1924 il va se poser de plus en plus de difficultés aussi bien du côté de Madagascar que du côté du Ministère des Colonies.

### III) LES ANNÉES DÉCISIVES

C'est en 1924 que les choses évoluent et que les politiques changent d'orientation. En ce qui concerne la petite île, il n'y a pas une grande différence de politique par rapport aux années antérieures, bien au contraire, elle ne fait que poursuivre son chemin dans la voie initiale et demande « encore » des travailleurs. Dans une lettre du 3 juillet 1924<sup>34</sup> au Gouverneur de Madagascar, elle rappelle que le

---

<sup>33</sup> Télégramme du 30 novembre 1923, ADR.

<sup>34</sup> ADR, D 168 M.

Département l'a autorisée à recruter des travailleurs antandrois jusqu'à concurrence de 3 000 hommes. Il y en a déjà eu 542 introduits en septembre 1922, 808 en mars 1923, et De La Giroday s'est rendu dans la Grande île en mars 1924 pour recruter le surplus, soit 1 650 hommes. Il n'a pu en ramener que 1 016. Il manque donc environ 600 travailleurs. La Réunion désirerait que ces Antandrois puissent arriver pour la prochaine campagne sucrière. La petite colonie n'avait pas imaginé toutes les difficultés qui allaient retarder de 3 ans l'arrivée de ce supplément de main-d'œuvre.

Les raisons invoquées pour obtenir ces derniers 600 hommes sont strictement les mêmes qu'auparavant. En 1924, la production sucrière a été de 52 000 tonnes et l'île a besoin de bras pour la maintenir à ce niveau. L'expérience des premiers contingents a prouvé que la présence des Malgaches n'a nullement eu pour effet de diminuer le prix de la journée de travail sur les chantiers agricoles ou industriels : au contraire, les ouvriers se font de plus en plus rares et sont payés encore plus cher qu'avant. Nulle part, on ne trouve en nombre suffisant les travailleurs que nécessitent les opérations agricoles. Dans toutes les localités, les propriétaires constatent qu'ils ne peuvent trouver, à n'importe quel prix, la main-d'œuvre nécessaire. Il n'y a donc pas lieu de craindre que l'introduction de l'appoint de main-d'œuvre puisse être une concurrence pour les travailleurs.

Beaucoup de choses ont cependant changé dans la Grande île. Tout d'abord, le Gouverneur Auguste Brunet a terminé son intérim et c'est Marcel Olivier qui devient Gouverneur de Madagascar le 1<sup>er</sup> février 1924. Le jour même de son arrivée, le Président de la Chambre de Commerce, au nom des commerçants, des industriels et des agriculteurs d'une région représentant plus du quart de la superficie de l'Île lui aurait dit : « La première et la plus angoissante des questions qui nous intéresse est celle de la main-d'œuvre. »<sup>35</sup> Le nouveau Gouverneur prend immédiatement ce problème en main et, rompant avec la politique de ses prédécesseurs, refuse à la colonie voisine le supplément de travailleurs qu'elle réclame. Olivier est un homme convaincu de sa mission pour qui les problèmes de Madagascar passent en priorité, avant de songer aux difficultés de La Réunion. Il faut cependant ajouter que cette intransigeance vis-à-vis de l'émigration lui est en grande partie dictée par l'opinion générale des colons de Madagascar. C'est en effet à partir de 1924 que se font jour des réticences de plus en plus nombreuses contre l'exportation de travailleurs. Les Chefs de province envoient leurs doléances au G.G., la Province de Fort-Dauphin n'étant pas la dernière à se plaindre. On peut relever dans la presse quelques articles manifestant cette opposition à l'envoi de main-d'œuvre<sup>36</sup>. L'un d'eux est extrait de *L'Indépendant* du 26 août 1924 :

« Avant peu il n'y aura dans toute la colonie (de La Réunion), que des travailleurs malgaches sur toutes les propriétés foncières qu'il ne restera plus aux Créoles journaliers agricoles qu'à devenir tous engagistes de Malgaches, ou à devenir fonctionnaires de la Colonie... et moi qui croyais que nos excellents voisins n'avaient qu'un but : donner à nos Malgaches le goût du travail, l'expérience des cultures (...), et nous renvoyer cette élite qui évangéliserait nos populations... »

Toujours dans *L'Indépendant*, le 5 septembre 1924, on note que le mal dont souffre La Réunion existe, certes, mais que ce n'est pas une raison suffisante pour justifier les prélèvements faits à Madagascar. Les protestations des colons sont justifiées. C'est donc avec virulence que l'on dénonce un peu partout les menées réunionnaises. Examinons maintenant le point de vue de la Province de Fort-Dauphin.

---

<sup>35</sup> ARM, Cabinet Civil D 366.

<sup>36</sup> Pour analyser les tensions générées par l'envoi de travailleurs malgaches, voir Alexandre BOURQUIN, *Histoire des Petits Blancs de La Réunion, XIX<sup>ème</sup>-début XX<sup>ème</sup> siècle*, Paris Karthala, 2005, 329 pages. (ndle)

Cette dernière, à partir de mars 1924, ne cesse d'envoyer des lettres au G.G. pour lui demander que cesse toute émigration.<sup>37</sup> Le Sud a désormais besoin de tous ses travailleurs. Résumons la situation de la Province de Fort Dauphin à la fin de 1924.<sup>38</sup> Le Chef de la Province Verge qui avait aimablement collaboré aux trois premiers recrutements a été remplacé par Frenée, beaucoup moins coopérant semble-t-il. La circonscription compte environ 50 000 contribuables dont 6 000 sont absents : 2 400 travailleurs sont à La Réunion ; 1 600 sont dans les autres provinces de l'île ; 2 000 tirailleurs sont au régiment ; il faut ajouter en plus environ 1 000 détenus. Cela fait donc un total d'environ 7 000 contribuables absents. Si l'on tient compte de ce que les indigènes des districts de Fort-Dauphin et de Manantenina émigrent fort peu, on arrive à la conclusion que 50 % des hommes de 20 à 35 ans des trois autres subdivisions de la province ont émigré. Il semble donc que la capacité d'émigration de la Province soit atteinte. De plus l'Androy est en progrès incontestables au point de vue économique. La situation n'est plus du tout ce qu'elle était en 1922 lorsque fut entrepris le recrutement. Depuis, les demandes de ricin ont fait la fortune de l'Androy. Par ailleurs, les cultures d'arachide et de pois du cap se sont développées. Les exploitations de mica se sont multipliées. L'Antandroy est devenu plus riche et il ne veut plus s'expatrier.

Un dernier élément joue un rôle d'importance. A La Réunion, il existe un protecteur des immigrants, H. De Busshère qui envoie régulièrement au Gouverneur de Madagascar des rapports sur la situation des Antandroys. Or, il ressort des rapports de l'année 1924 que les Malgaches ne sont pas très bien traités sur certaines exploitations. Le G.G. Olivier décide d'envoyer en mission l'Administrateur en Chef Bereni afin qu'il examine sur place la situation.

Il commence là aussi à se faire jour un certain raidissement. Auparavant, le Département était favorable aux vœux de La Réunion. Maintenant, il semble plutôt se ranger aux côtés de Madagascar. La Grande île a mis le Ministre au courant des bruits qui couraient et l'a informé de l'envoi de la mission Bereni. Par la lettre du 5 décembre 1924, le Département avise le Gouverneur de La Réunion qu'il importe au plus haut point que soit dissipé le malaise qui s'est manifesté à Madagascar et il le prie de veiller personnellement à ce que les travailleurs soient traités avec plus d'humanité.<sup>39</sup> Le Ministre des colonies écrit aussi au G.G. de Madagascar (lettre du 16 décembre 1924) qu'il est venu à sa connaissance certains faits concernant les conditions d'engagement de Malgaches à La Réunion. Il s'élève contre le fait que nourriture et salaires sont insuffisants, que les ouvriers malgaches ne sont pas assez vêtus, qu'ils se trouvent dans une situation juridique anormale. Il prie Olivier de le tenir très précisément au courant de la suite des événements et ne semble pas, à ce moment-là très favorable à une poursuite de l'émigration vers La Réunion. Il y a donc un refroidissement certain entre le Ministère des colonies et La Réunion d'une part, entre les deux îles d'autre part, et ceci ira en s'accroissant.

Quelle est la situation des Antandroys en 1924-1925, années pour lesquelles nous avons le plus de renseignements ? Il y a d'une part les rapports qu'envoie régulièrement le protecteur des immigrants au G.G. de Madagascar et d'autre part le compte-rendu détaillé de l'Administrateur Bereni.

Différents organes collaborent à la surveillance et au contrôle de l'immigration

---

<sup>37</sup> ARM, D 366.

<sup>38</sup> Etudes rapports du Chef de la Province et de la Chambre Consultative de Commerce de Fort-Dauphin, ARM.

<sup>39</sup> ADR, D 168 M.

malgache à La Réunion. Tout d'abord, le Service de l'immigration qui comprend à l'époque le protecteur des immigrants, Chef de service, et des syndics répartis dans les quartiers. De ces syndics, nous ne savons pas grand-chose sinon que leurs fonctions sont remplies par des Receveurs de Domaines, des Secrétaires de Mairie, des Gendarmes.

La fonction la plus importante est tenue par le protecteur des immigrants qui est le délégué du G.G. de Madagascar. Les immigrants sont autorisés à se rendre auprès de lui et il peut signaler aux services compétents leurs plaintes et leurs réclamations. C'est un agent commercial qui par arrêtés des 3 février et 12 mai 1923, a été chargé de la protection des Antandroys. Il s'agit de H. De Busshère qui exerce cette fonction pendant presque toute la période qui nous intéresse. Il semble s'être acquitté fort scrupuleusement de sa mission malgré des moyens matériels faibles mis à sa disposition. Il est épaulé par un unique interprète. Malgré cela, H. De Busshère se déplace assez souvent et se rend sur les plantations pour examiner les conditions d'existence des Malgaches. Il reçoit les plaintes et fait son possible pour satisfaire aux réclamations. La mission de l'administrateur Bereni est de toutes la plus importante. Il a été envoyé afin d'examiner les conditions d'existence et de travail des Antandroys. Lui étaient adjoints le délégué financier de Fort-Dauphin et un écrivain interprète. Le 20 décembre Bereni a envoyé son rapport au G.G. de Madagascar après avoir visité toutes les propriétés où étaient employés des Malgaches et interrogé ces derniers

Nous avons retrouvé dans les archives de La Réunion la liste du troisième recrutement malgache. Elle comporte le nom de chaque employeur avec en regard le nombre de travailleurs réclamés. Sur les 195 engagistes recensés, la moitié des employeurs recrutent de 1 à 5 hommes. Pour le restant, une cinquantaine de propriétaires réclament entre 5 et 10 hommes, 30 employeurs entre 10 et 30 hommes, 8 entre 30 et 60. Il n'existe que deux demandes importantes : celle de Léonus Bénard à Saint-Louis qui recrute 100 hommes celle des Sucreries Coloniales à Saint-André pour 140 travailleurs. Ceci tendrait à vérifier les dires de V. De La Giroday qui lors d'un exposé sur la situation économique de La Réunion notait que de nombreux journaliers étaient devenus propriétaires et employaient à leur tour quelques ouvriers.

Mais, on est amené à en déduire aussi que ces indigènes ne sont pas employés comme le spécifiait leur contrat sur des plantations ou dans des usines. Ils sont en effet utilisés le plus souvent comme domestiques, cuisiniers, garçons de magasin ou hommes de peine. H. De Busshère fait remarquer plusieurs fois cet état de chose. Il précise que le plus grand nombre ne se plaint pas. Mais d'autres lui déclarent être mal nourris, mal vêtus, mal traités, et lui demandent à être envoyés sur des exploitations agricoles ou industrielles.

Quand un conflit éclate entre employeurs et Antandroys, on s'efforce de retirer ces derniers en réclamant au juge l'observation pure et simple du contrat. C'est ainsi qu'on enlève au sieur Florence, professeur, un Antandroy qu'il emploie comme « boy » à son domicile particulier. Pourtant, si le contrat est violé et que des engagés sont employés à des travaux autres que ceux pour lesquels ils étaient destinés, c'est souvent qu'ils ont sollicité eux-mêmes ces emplois où « ils ont beaucoup plus de douceurs qu'aux champs. »<sup>40</sup> Quant aux femmes qui sont à la charge de leurs maris, il est tout naturel qu'elles cherchent à travailler et à toucher des salaires pour améliorer leur situation. C'est pourquoi elles se placent souvent comme bonnes d'enfants.

L'emploi des Antandroys à des travaux autres que ceux des champs ou des

---

<sup>40</sup> Lettre de H. De Busshère du 1<sup>er</sup> mars 1923.

usines est un problème souvent soulevé dans les lettres échangées entre les deux îles. H. De Bussière ne cesse d'ailleurs de répéter aux employeurs que l'immigration reposant sur le principe de l'emploi des Malgaches aux travaux de la terre et de l'usine, cette promesse doit être scrupuleusement tenue car elle a servi à obtenir le consentement du G.G. de Madagascar et à faire fléchir les hésitations. Il est en effet assez inadmissible que La Réunion qui n'a cessé de se plaindre du manque de main-d'œuvre sur ses plantations, puisse distraire un pourcentage important des travailleurs recrutés pour les utiliser comme domestiques.

Quel fut, pour ces trois contingents, le nombre de naissances, de mariages, de décès ? Ils sont enregistrés à l'Etat-civil et inscrits par le Service de l'immigration :

	NAISSANCES	MARIAGE	DECES
1922			1
1923	12 garçons 14 filles	1	12
1924	24 garçons 9 filles		12

Les décès, d'après les rapports communiqués par le Directeur du service de santé se répartiraient comme suit : En 1922, le seul décès observé s'est produit au Lazaret de la Grande Chaloupe à la suite d'une pneumonie. En 1923, 12 décès d'adultes (dont 1 paludisme, 1 dysenterie, 1 charbon, 4 pneumonies et pleurésies). Un enfant de 15 jours est mort d'hérédosyphilis. En 1924, 1 homme a succombé à des blessures, 3 sont morts de tuberculose, paludisme et charbon, 1 de pneumonie ; une femme est également morte de pneumonie ; 8 enfants ont été enlevés par la méningite, le paludisme, la pneumonie et l'entérite.

D'après le contrat signé à Fort Dauphin, la nourriture doit être « composée de rations alternées de manioc, patates, maïs, haricots, *antaka* ou de 800 grammes de riz à défaut des premières denrées, 30 grammes de condiments (sel, suif). Les ustensiles de cuisine et le combustible sont également dus aux travailleurs ».

Les Antandroys reçoivent presque partout 800 gr de riz et 200 gr de grains secs. La ration de riz est même de 1 kg aux Sucreries Coloniales. La qualité des denrées laisse cependant quelquefois à désirer. Les Antandroys s'en sont plaints et les constatations faites par Bereni ont démontré le bien-fondé de certaines réclamations. Souvent le riz, s'il n'est pas avarié, contient trop de brisures. Dans quelques localités, il est même poussiéreux, charançonné et n'a pas été trié avant d'être mesuré et distribué.

Il faut signaler la déplorable mais unique affaire Baret dont les employés malgaches se plaignent d'être privés de nourriture à tel point que nombre de ceux qui allaient se plaindre au protecteur des immigrants disaient préférer aller en prison plutôt que de rester à son service. H. De Bussière a constaté que ces malheureux paraissaient inertes et n'avaient pour toute nourriture que des brisures de maïs comme on en donne aux animaux. Ils recevaient juste ce qu'il fallait pour ne pas mourir de faim. Cette affaire, heureusement exceptionnelle, a beaucoup ému les deux gouvernements et tout a été mis en œuvre pour que les travailleurs soient retirés à ce propriétaire.

Dans les grandes exploitations, les propriétaires incitent par des primes ou des gratifications les travailleurs à faire des tâches ou des heures supplémentaires, mais ils n'augmentent pas la nourriture et n'en améliorent pas la composition. Si la ration est suffisante pour un effort modéré, elle ne l'est plus quand il s'agit d'un travail pénible. Après ce surmenage, certains engagés sous-alimentés sont trop fatigués pour exécuter leur tâche normale, ne reçoivent aucun salaire et n'ont droit qu'à la demi-ration. Cette

mesure peu équitable indispose les travailleurs et a été la cause de nombreux incidents.

Un autre motif sérieux de mécontentement résulte de la privation complète de viande. Nulle part, elle n'entre dans la ration des Antandroys, même dans les exploitations où ils sont le mieux traités. Ils n'en reçoivent qu'à titre tout à fait exceptionnel. Quand le besoin de manger de la viande est trop impérieux, les Malgaches se cotisent pour acheter un bœuf. Ils ont même déterré, pour la manger, de la viande charbonneuse et deux en sont morts. Il ressort donc que la ration est insuffisante par rapport aux travaux pénibles et prolongés qu'ils exécutent. Le moins que l'on puisse dire c'est que les engagistes ne font pas de zèle. Rien n'est fait pour améliorer l'ordinaire qui est bien maigre.

Le décret de 1887 (article 51) stipule qu'il sera fourni aux engagés deux rechanges par an. Pour les hommes deux chemises, deux pantalons en tissu de coton et un mouchoir de tête. Pour les femmes deux chemises, deux robes ou jupes et quatre mouchoirs. Cet habillement a été prévu pour les immigrants hindous. Il aurait été équitable d'en faire bénéficier les Antandroys, car le contrat de Fort-Dauphin ne prévoit que deux vêtements en rabane par an. Ces derniers sont insuffisants pour des hommes travaillant aux champs et incommodes pour ceux travaillant dans les usines. Aucune règle n'ayant été imposée, il en est résulté la plus grande fantaisie avec beaucoup d'inégalités et des réclamations nombreuses.

Pour le logement, il faut reconnaître qu'un effort a été fait dans toutes les exploitations pour se conformer aux clauses du contrat : « logement salubre suffisamment spacieux, garni pour le moins d'un lit de camp ou de nattes, ainsi que de tout ce qu'il est l'usage à La Réunion d'octroyer aux travailleurs attachés aux exploitations agricoles ou industrielles. » Certaines installations sont particulièrement confortables et même coquettes. Aux Établissements Giraud Frères par exemple, les habitations sont en maçonnerie, couvertes de bardeaux, pourvues de fenêtres assurant une bonne aération. Le plus souvent, ce ne sont que de simples paillotes, mais bien situées et bien construites.

D'après le contrat, l'employeur s'engage également à faire donner à ses travailleurs les soins médicaux que nécessite leur état de santé, et au besoin à les faire hospitaliser. Le décret de 1887 stipule le droit à l'assistance médicale gratuite aux frais de l'engagiste. Il semble que les Antandroys ne réclament le médecin qu'en cas d'accident ou de maladie grave. Peut-être préfèrent-ils s'en remettre à la nature ou aux quelques *ombiasy* (« sorcier ») qui ont dû se glisser parmi eux. Ils ont rarement présenté des réclamations concernant les soins. Par contre, ils protestent contre la perte du salaire et la demi-ration en cas de maladie. Ces mesures sont conformes au décret de 1887 qui prévoit les retenues pour les journées d'hôpital et pour les absences légales ayant pour cause des maladies constatées. Il n'y aurait rien à dire de ces suppressions et réductions si elles ne nous amenaient pas à constater une fois de plus que ce texte est surtout appliqué aux Antandroys dans ce qu'il y a de défavorable. D'après l'article 71, tout engagiste ayant 20 immigrants et au-dessus est tenu d'établir sur sa propriété ou sur son établissement un hôpital. Bereni constate que, dans toutes les grandes exploitations, des dispositions convenables ont été prises. H. De Busshère, au contraire, dans un rapport d'avril 1925, dit que les infirmeries n'existent que pour la forme, sauf à l'usine de Grands-Bois et sur certaines propriétés de l'Union Sucrière. Si les bâtiments existent, ils sont souvent affectés à tout autre chose. A la suite de ces constatations, des instructions ont été données au Service de l'immigration et à tous les syndicats pour que les prescriptions soient rigoureusement observées.

Il est prévu à l'article 68 du décret de 1887 que le travail s'exécute, soit à la journée, soit à la tâche suivant les besoins de l'exploitation. Sauf dans les usines, toutes les entreprises ont adopté le travail à la tâche plus facile à surveiller et que préfèrent d'ailleurs les Antandroys.

Dans les usines, les engagés ne se plaignent pas, en général, des conditions et de la durée du travail. Dans les exploitations agricoles, la tâche serait trop forte d'après les déclarations de certains engagés. Suivant la réglementation en vigueur, la tâche imposée ne doit pas dépasser la somme de travail fournie dans une journée de neuf heures et demie. Or l'importance des tâches varie à l'infini. Elle est fixée par l'employeur seul et à la *gaulette* (mesure locale), pour la plantation et la coupe des cannes. Sur les grandes exploitations, les Antandroys terminent leur travail à midi et font après le déjeuner des travaux supplémentaires rétribués.

Le contrat prévoit le repos complet les dimanches et les jours fériés. Le décret accorde le repos le 14 juillet et, pendant 4 jours au début du mois de janvier (fêtes hindoues), mais il oblige les immigrants à pourvoir, pendant trois heures, à la bonne tenue et à la propreté des établissements. Par dérogation au contrat de Fort-Dauphin, ils sont astreints à cette corvée hebdomadaire. Certains employeurs la considèrent comme un travail supplémentaire et la rétribuent largement, (50 cts à 1,50 frs), d'autres l'exigent sans compensation, ce qui a provoqué des réclamations. En ce qui concerne le repos hebdomadaire, ce sont surtout les Antandroys employés comme domestiques qui se plaignent. Ils doivent, en effet tout leur temps à leurs engagistes sans distinction de jours de repos et de jours ordinaires. Le salaire prévu au contrat est de 30 frs pour les deux premières années et de 35 frs pour la troisième, « le salaire acquis ne devant être frappé d'aucune retenue pour impôts ou taxe locale de quelque nature que ce soit. » Partout, ce salaire semble avoir été payé exactement, sinon à date fixe. D'après la réglementation locale, la paie doit avoir lieu tous les mois. Le protecteur des immigrants, dans des circonstances exceptionnelles, peut autoriser l'engagiste à la retarder d'un mois, sans que ce délai puisse être dépassé. Cependant, l'exception est devenue la règle ! Cette manière de procéder qui ne les empêche pas d'obtenir des avances et de faire les achats qu'ils désirent présente des inconvénients pour les Antandroys qui sont méfiants, peu habitués aux calculs et qui comptent par lune. De ce fait, on enregistre de nombreuses réclamations. Pour les journées d'absence les engagés trouvent les retenues très justes. Ils se plaignent par contre des retenues pour cause de maladie, de distribution de vêtements, de bris involontaire d'outil<sup>41</sup> ou d'achat de marmites<sup>42</sup>.

Les livres de paie établissent que, les Malgaches devant couper à la tâche à peu près 1 000 kilos de cannes par jour, arrivent à en couper 3 000 en travail supplémentaire. Certains établissements ayant admis en principe que le travail supplémentaire des travailleurs malgaches devait être rémunéré sur la même base que celui des travailleurs créoles, la tonne de cannes coupée en plus est donc payée cinq frs. Certains hommes se font ainsi, avec leur solde, onze frs par jour. Ils touchent à la fin de la semaine, plus que la valeur de leur mois. Rares sont donc les plaintes enregistrées au sujet des heures supplémentaires.

Les femmes malgaches réparties en petit nombre sur les propriétés, lorsqu'elles travaillent, ne reçoivent pas partout le même salaire. Les unes touchent 1,50 frs, d'autres 2 frs, certaines vont jusqu'à gagner 3 frs soit trois fois le salaire d'un homme.

---

<sup>41</sup> Réclamation de Tsyrambosy au nom des engagés de M. Barau de Sainte Suzanne.

<sup>42</sup> Réclamations enregistrées à l'usine de Grands Bois.

Ces différences de traitement les incitent parfois à quitter leur mari. Il en résulte troubles et discorde. Les hommes préfèrent en général qu'elles ne travaillent pas. L'un d'eux se plaignit au protecteur des immigrants qu'il avait emmené sa femme pour qu'elle s'occupe de lui, non pour qu'elle cire les chaussures de son employeur !

Le contrat assure aux Antandroys le transfert à Madagascar de l'argent provenant de leurs salaires sans qu'il en résulte aucun frais de change. De très nombreuses réclamations ont été reçues à ce sujet. D'une façon générale, les retards et erreurs qui se sont produits dans la transmission des mandats s'expliquent par le libellé insuffisant ou défectueux des adresses indiquées par les Antandroys et concernent surtout les envois faits directement par eux. Il est évident que lorsqu'un Malgache affronte les guichets postaux, il n'est pas à même de vérifier l'exactitude de son versement ou l'intégrité de celui qui lui sert d'intermédiaire.

Quoi qu'il en soit, les sommes envoyées par les Malgaches à Fort-Dauphin sont relativement importantes. L'Administration locale a envoyé au Gouvernement de Madagascar pour compte des engagés : en 1923, 116 306,75 frs ; en 1924, 261 802,57 frs et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1925, 84 454, 57 frs (rapport de H. De Busshère d'avril 1925). En plus, une somme de 38 649 frs a été versée par la Chambre d'agriculture, et il faut rajouter celles expédiées directement par les Malgaches.

« Ces chiffres sont assez éloquentes par eux-mêmes et se passent de commentaires, et, si l'on recherche parfois sur les grandes routes des Malgaches vêtus d'un vieux sac et d'une saleté repoussante, on peut être sûr que ce sont des fainéants continuellement absents de chez leur engagiste et qui passent leur temps à vagabonder et à marauder. »<sup>43</sup>

Aucune disposition n'est prévue en ce qui concerne les indemnités à verser aux victimes d'accident du travail. Le contrat stipule seulement que les journées de chômage occasionnées par les accidents du travail compteront comme service effectif et donneront droit à la moitié du salaire. Les accidents du travail signalés sont peu nombreux.

La plupart des propriétaires, directeurs ou gérants déclarent qu'ils étaient contents de la conduite de leurs hommes, dociles, sobres, économes, et de leur travail. Ils ont plutôt été surpris de leur adaptation rapide à des occupations nouvelles, de l'initiative et de l'ingéniosité dont faisaient preuve beaucoup d'entre eux. Dans les exploitations agricoles comme dans les usines, ces « indigènes » ont été employés aux travaux les plus rudes comme à ceux qui exigent adresse et attention. Dans l'ensemble, les Malgaches donnent entière satisfaction ce qui ne veut pas dire qu'ils étaient tous parfaits et que l'on a jamais rien eu à leur reprocher.

En regard de ces appréciations et de ces constatations favorables, nous sommes obligés de noter les infractions spéciales à l'immigration commises par les Malgaches. Il a été infligé, du 10 janvier 1924 au 25 août 1924 (pour mauvais services, absence illégale, désertion, refus de travail, désordres, troubles, vagabondages), 220 peines disciplinaires (55 jours de prison, 2 539 frs d'amendes, 12 frs de frais). Ces chiffres paraissent élevés mais représentent en réalité, pour les quelques 2 400 Antandroys, une proportion de punis assez faible (moins de 6% en 1923 et 3% en 1924). Pour les infractions de droit commun, il a été prononcé 24 condamnations de 8 jours à 6 mois de prison et de 16 à 50 frs (vagabondage, coups et blessures, vol., vol de récoltes, fausse plainte portée contre l'engagiste). Bereni note que toutes les punitions sont modérées et que les juges semblent avoir sanctionné avec indulgence des faits sans gravité.

---

<sup>43</sup> Lettre de Repiquet, Gouverneur de La Réunion au Gouverneur de Madagascar le 3 mai 1925, ADR.

L'exposé concernant l'exécution des contrats serait incomplet, s'il ne signalait, à coté des peines encourues par les travailleurs, les plaintes et les réclamations formulées par eux contre leurs engagistes généralement pour mauvais traitements. Il faut cependant faire des réserves au sujet de ces déclarations. Bereni dit, que tous ceux qui connaissent les Antandroys savent avec quelle facilité ils mentent ou exagèrent. Jamais les Malgaches n'avaient formulé beaucoup de plaintes auprès du protecteur des immigrants. Il a fallu la venue de la mission pour délier leurs langues plus que de coutume. Ainsi, l'interprète de la mission a reçu des témoignages déclarant qu'on les obligeait à travailler jour et nuit et sans repos le dimanche ; qu'ils étaient traités comme des prisonniers et qu'ils préféreraient se jeter à la mer si la situation ne changeait pas.<sup>44</sup>

Il y a là une très nette exagération. Les comptes rendus de H. De Busshère et de la mission n'ont jamais constaté des faits pareils. Pourtant, Bereni autant que le protecteur des immigrants s'acquittaient scrupuleusement de leur travail et n'ont jamais hésité à dénoncer les moindres faits anormaux. Les plaintes contre les propriétaires ou les directeurs sont exceptionnelles, contre les gérants très rares. Seuls les contremaîtres et commandeurs sont souvent accusés. Il s'agit presque toujours de menaces, de bousculades et de violences légères ne laissant pas de traces. Elles n'en mécontentent pas moins les Malgaches.

D'après le décret de 1887, les immigrants peuvent exercer personnellement toutes les actions judiciaires que leur ouvrent le droit commun et la législation spéciale relative à l'immigration. Pour les actions judiciaires qui ont trait à leur condition d'engagé, ils sont sur leur demande représentés en justice par le protecteur des immigrants si celui-ci le juge utile. Certains faits donnent l'impression que les travailleurs n'ont pas été protégés comme ils auraient dû l'être. Les juges de paix n'ont pas été appelés à se prononcer sur des annulations ou résiliations de contrat, des dommages et intérêts ou indemnités demandées personnellement par des Antandroys. Et pourtant, il a été constaté quelques fois, que des décisions auraient dû être prises en leur faveur. Les Malgaches sont-ils au moins défendus comme ils devraient l'être quand ils sont poursuivis devant les tribunaux ? A en juger par les documents ci-après, il semble que non. Le 12 août 1924, M. Foucque écrit cette lettre à H. De Busshère :

« J'ai l'honneur de porter à votre connaissance, qu'un des immigrants malgaches (...) travaillant chez moi, vient d'être condamné par le tribunal à un an de prison pour vol au préjudice d'un de ses congénères, alors que d'après le plaignant et les témoins, il paraît étranger à ce vol. Un Créole qui en est l'auteur, a été pris en flagrant délit et a rejeté la culpabilité sur ce Malgache qui n'a pu se défendre, n'a pas d'avocat pour le faire et n'étant pas en mesure d'établir son innocence parce que ne pouvant s'exprimer. »

Une autre lettre, du 23 mai 1923, du Procureur général au Gouverneur de La Réunion témoigne de cette situation anormale :

« Parmi les immigrants Malgaches qui ont été introduits dans la Colonie, il arrive que certains d'entre eux ont des différends avec leurs engagistes. Quand le litige est porté devant le Juge de paix, ce magistrat se trouve en présence de parties qui ignorent complètement la langue malgache ou de Malgaches incapables de s'exprimer en français... Dans l'impossibilité où se trouvent le Juge et le Ministère Public d'interroger les parties en cause, il est à craindre que le cours de la justice ne se trouve arrêté pour le plus grand préjudice des justiciables et de la société elle-même. »

Nous avons longuement exposé les conditions d'existence et de travail des Antandroys ; leur situation fut tout aussi bien détaillée, bien que de façon un peu plus tendancieuse, au Gouvernement de Madagascar et au Ministre des Colonies. Ceux-ci

---

<sup>44</sup> Propos rapportés par l'interprète dans une lettre du 10 décembre 1924, ADR.

retinrent surtout ce qu'il y avait de négatif et La Réunion allait en subir les conséquences.

Ces difficultés sont de deux sortes. D'une part, une certaine agitation se manifeste parmi les Malgaches. D'autre part, les rapports de La Réunion avec Madagascar et le Ministère des colonies sont de plus en plus tendus. Depuis décembre 1924, le contingent malgache est troublé par une sorte d'effervescence. En effet, on observe tout au long de l'année 1925 une série de petits soulèvements dans différentes exploitations. On constate qu'il y a des incidents de plus en plus nombreux entre Créoles et Malgaches et entre Malgaches eux-mêmes. Les Antandroys se déplacent aussi volontiers par petits groupes pour venir se plaindre auprès du protecteur des immigrants, chose qu'ils ne faisaient que rarement auparavant. H. De Busshère a soigneusement consigné tous ces faits dans ses rapports :

- Le 15 janvier 1925, des Antandroys en nombre et armés ont attaqué, à la tombée de la nuit, un autre camp distant d'un certain nombre de kilomètres, et cela à propos d'une histoire de femme. Il en est résulté une bagarre sérieuse.

- Le 26 janvier 1925, 60 Antandroys se sont révoltés contre un gendarme de Saint-Leu aux mains de qui ils ont arraché l'un des leurs, arrêté. Ils sont entrés dans Saint-Paul, armés de frondes et de bâtons, et malgré les sommations du Commissaire de police ont rompu les cordons d'agents en vociférant et en exécutant une danse guerrière.

- En mars, un Malgache a reçu deux coups de revolver près de Sainte-Marie. Un autre Malgache a reçu un coup de pioche près de Saint-Louis.

- En juin, deux Antandroys ont été blessés à coup de revolver au cours d'une rixe.

Ces divers incidents sont liés en partie au passage de la mission Bereni. En étudiant de près leurs problèmes et certaines conditions anormales de leur situation, elle leur en a fait prendre conscience et à partir de ce moment-là, les Malgaches sont devenus plus vindicatifs. Se sentant soutenus par la présence d'un délégué malgache qui accompagnait la mission, ils se crurent autorisés à abandonner le travail et à descendre à Saint-Denis pour se plaindre de leurs engagistes. Le Gouverneur par intérim Cleret écrit ainsi le 23 janvier 1925 :

« Les Malgaches qui sont des gens primitifs, croient, depuis le passage de Monsieur Bereni, que toutes leurs revendications (...) doivent dorénavant être favorablement accueillies par l'administration locale. Ils sont devenus plus exigeants et à certains moments, tout à fait indociles ».

Ces incidents mettent aussi en évidence l'animosité entre Créoles et Malgaches qui commence à se manifester de façon violente. Il est visible que le prolétariat créole ne vit pas en très bons termes avec les Antandroys, Il faut reconnaître que les nombreuses rapines, vols de bestiaux et de récoltes, dont les Malgaches se rendent coupables finissent par exaspérer le petit peuple réunionnais. Bref, le calme qui avait régné les premières années a été troublé ; et même si à la fin de 1925, le protecteur des immigrants écrit que le calme est revenu et que les esprits sont apaisés, la situation et l'état d'esprit ne redeviendront pas ce qu'ils avaient été au début. La mission Bereni a eu bien d'autres conséquences que de provoquer quelque agitation dans la petite Île. Le rapport détaillé présenté au Gouverneur Olivier et au Ministre des colonies Daladier, en examinant les différents aspects de la situation des Malgaches, a mis en évidence certains points négatifs de cette situation. Ce sont bien sûr eux qui ont retenu l'attention de Madagascar et du Département et qui faillirent entraîner la rupture de l'immigration.

Déjà, après avoir pris connaissance des derniers rapports de H. De Busshère de

l'année 1924, le Ministre des colonies avait envoyé au Gouverneur de La Réunion deux dépêches, les 3 novembre et 5 décembre<sup>45</sup>. Daladier y invitait Cleret à surveiller avec fermeté l'exécution des clauses du contrat d'engagement. Le 17 janvier 1925, c'est le Gouverneur de Madagascar qui écrit à celui de La Réunion pour des motifs identiques. Il note que si sur un certain nombre d'exploitations les Malgaches sont convenablement traités et paraissent satisfaits de leur sort, dans bien d'autres, les conditions de l'engagement sont quotidiennement violées.

Il insiste aussi sur le fait que la colonie de Madagascar, en autorisant sur son territoire le recrutement d'ouvriers agricoles, n'a pas entendu mettre à la disposition des familles réunionnaises un personnel domestique à des conditions avantageuses. La question la plus importante se pose au sujet de l'application faite aux Malgaches des dispositions du décret de 1887. Olivier note que son application est fâcheusement restreinte aux seules dispositions défavorables aux employés. Le G.G. termine sa missive en disant que, si les abus constatés n'étaient pas réprimés, et si les Malgaches continuaient à être traités en étrangers à La Réunion, il se verrait dans l'obligation de s'opposer à toute tentative de recrutement.<sup>46</sup>

Fin janvier, Cleret écrit à la fois à Olivier et à Daladier pour tenter d'expliquer qu'il y a des torts des deux côtés, mais qu'il tiendra compte des remarques faites et se chargera lui-même de l'exécution rigoureuse des prescriptions<sup>47</sup>. Il semble alors que la petite île soit prête à toutes les concessions. La menace d'un arrêt de l'immigration a produit l'effet voulu.

C'est à ce moment qu'il y a eu, semble-t-il, un quiproquo. Le 6 avril 1925, Daladier écrit au Gouverneur de La Réunion que malgré l'importance de la question, on a négligé d'accuser réception à ses dépêches et que ses instructions n'ont pas été entendues ; aussi a-t-il décidé de surseoir à toute autorisation de recrutement et à tout envoi de travailleurs Malgaches jusqu'à nouvel ordre. Or, il n'apparaît pas que l'administration locale se soit désintéressée du redressement des irrégularités signalées. Au contraire, on retrouve dans les archives réunionnaises de nombreuses lettres du Gouverneur Cleret adressées au Procureur général de Saint-Denis, au Président de la Chambre d'agriculture, au protecteur des immigrants, au Gouverneur Olivier, qui témoignent de son souci de trouver des solutions.

De même, Cleret a répondu aux dépêches du Département par la lettre précitée du 25 janvier 1925, et on ne comprend pas pourquoi Daladier n'en a pas eu connaissance. En fait, c'est le Rapport Bereni, envoyé un mois après les deux dépêches, qui a fortement mécontenté le Ministre car il ne faisait que renforcer les constatations faites par H. De Busshère et donnait l'impression qu'on n'avait pas encore cherché à y porter remède. Toujours est-il que, dans cette même lettre du 6 avril, Daladier précise les mesures qu'il faudrait prendre immédiatement concernant le sort des ouvriers Malgaches. Il note que le service de l'immigration devrait être renforcé et très sérieusement reconstitué. En ce qui concerne les salaires, il constate que celui fixé pour les Malgaches a été établi à un taux insuffisant et qu'il n'est pas en rapport avec les chiffres en vigueur à La Réunion. Il devrait être versé à des dates exactes et aucune retenue ne devrait être opérée. Daladier s'élève aussi contre la mauvaise qualité de la nourriture et les mauvaises conditions de logement. Il considère que les dispositions du décret de 1887 doivent être révisées car elles ne sont pas conformes ni adaptées aux

---

<sup>45</sup> ADR, D168 M.

<sup>46</sup> *ibid.*

<sup>47</sup> ADR, Lettre du 25 janvier 1925.

conditions du recrutement malgache. Il écrit même qu'elles constituent « une anomalie et un anachronisme ». Le Ministre termine sa lettre en invitant le Gouverneur de La Réunion à répondre d'urgence aux observations, et de le tenir informé des mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation fâcheuse.

Cette lettre « fatale » secoue La Réunion. Le Département est très mal disposé à son égard, elle a donc tout intérêt à régler rapidement toutes ces questions. C'est Repiquet, Gouverneur depuis le 31 mars 1925 qui répond avec le désir d'apaiser le Ministre et de le faire revenir sur sa décision. Le Gouverneur ne doit pas douter qu'il a mis le Ministre dans un bien meilleur état d'esprit et il conclut :

« ... qu'il me soit permis, Monsieur le Ministre, (...) de vous prier de rapporter dès maintenant la décision à laquelle votre prédécesseur<sup>48</sup> s'était arrêté de surseoir à toute autorisation de recrutement (...) de travailleurs Malgaches. Il y a nécessité de maintenir, dans la limite de 3 000 unités, la licence qui avait été accordée (...) d'embaucher les indigènes de la Grande île. Depuis que nous avons obtenu cette main-d'œuvre, la production sucrière de la Colonie est passée de 32 000 tonnes en 1922 à 45 000 en 1924. La diminution du contingent actuel nous astreindrait à réduire considérablement nos surfaces cultivées. »

Il est clair que Repiquet profite du changement de Ministre pour essayer de regagner la confiance du Département. En disant que la prospérité de La Réunion et son avenir économique dépendent entièrement de la décision du pouvoir central, il le met en quelque sorte au pied du mur. Cette satisfaction ne lui sera pas donnée immédiatement.

Il est intéressant maintenant de voir quelle campagne va mener La Réunion pour obtenir son quatrième contingent. En même temps, nous examinerons le point de vue de Madagascar qui est loin d'être favorable et retardera d'un an les dernières opérations. A la campagne de recrutement menée par La Réunion en 1925-1926, répond la campagne d'opposition menée par Madagascar, toutes deux étant motivées par le même manque de main-d'œuvre. Pour notre part, il ne faut pas oublier les avantages financiers que La Réunion trouve à employer de la main-d'œuvre étrangère plutôt que la main-d'œuvre créole, avantages financiers qu'elle s'est toujours bien gardée de mentionner.

Donc, selon ses dires, pour que la petite colonie conserve sa prospérité de 1924, il est indispensable que les travailleurs qui s'en iront, soient remplacés, et que le chiffre du contingent soit maintenu. Sinon, c'est le retour à la faible production de 1922 et l'obligation de réduire partout les surfaces cultivées dont l'entretien deviendrait impossible. Le budget de la Colonie s'en ressentirait fortement. Les agriculteurs réunionnais ont étendu leurs plantations rendues à la culture de nombreuses terres en friche. La perspective du rapatriement prochain des premiers contingents sans qu'il en soit prévu d'autres en remplacement, les fait hurler à la catastrophe.

D'ailleurs, il suffit de lire quelques articles du journal réunionnais *L'Indépendant* pour voir quelle inquiétude règne parmi les planteurs. Dans différents articles du mois de juin 1925 reviennent sans cesse les mêmes phrases : « Il nous faut des bras », « Il faut solutionner le problème de la main-d'œuvre de façon urgente »... On ne cesse de signaler le marasme que va provoquer le retrait de la main-d'œuvre malgache. On rappelle que c'est grâce à la bienveillance de Brunet que malgré les cris de certains intéressés de la Grande île, l'immigration s'effectua. La Réunion va-t-elle se retourner vers les travailleurs créoles ? Si elle le fait ce ne sera qu'en dernier ressort, en raison des désavantages financiers que nous avons invoqués plus haut. Toujours dans *L'Indépendant*, le 2 juin, c'est la première fois que nous voyons dévoiler avec autant de

---

<sup>48</sup> Léon Perrier vient de succéder à Edouard Daladier.

franchise les motivations des employeurs réunionnais :

« Nous allons être forcés pour le moment, de nous retourner vers les travailleurs créoles mais ceux-ci redoublent leurs prétentions qui n'étaient déjà pas modestes avant l'arrivée des Antandroy et qui deviennent deux fois plus exigeantes maintenant. Il est indubitable que tout fils de la terre créole doit trouver de quoi vivre honnêtement chez lui et que l'arrivée de main-d'œuvre étrangère a porté un coup funeste à nos journaliers. »

La Réunion va alors essayer de prendre des contacts ailleurs. Le 30 mai 1925, le Gouverneur Repiquet envoie trois lettres identiques au Consul de Batavia (Java), à celui de Lourenço Marques (Mozambique), et au G.G. de l'Indochine. Il les prie de bien vouloir lui venir en aide et de faire savoir si un recrutement dans leur pays aurait du succès. Ses contacts sont décevants. Voyant alors qu'aucune suite ne pourra être donnée à ces projets, la petite île va se retourner vers Madagascar pour essayer encore, d'obtenir un dernier recrutement. Pour cela, elle va envoyer à Tananarive le Président de la Chambre d'agriculture Adrien Lagourgue.

Mais Madagascar est maintenant réticente à tout exode de travailleurs. Quels que soient les journaux malgaches que l'on feuillette, il ne passe pas une semaine sans que l'on aborde le sujet. Le G.G. ne manquera donc pas de démontrer à Lagourgue que le manque de bras dans la Colonie n'est pas exagéré. Il lui explique que, faute de bras, on ne peut même pas arriver à exécuter un programme courant de travaux. Quelques faits significatifs attirent l'attention :

- Les envoyés d'une puissante firme qui désirait installer dans la colonie de Madagascar des usines pour le traitement des graphites, ont dû reculer devant les difficultés que leur laissait entrevoir la pénurie de main-d'œuvre.
- Le représentant d'une importante société de tannins est rentré en France découragé de n'avoir pu réaliser des projets importants faute de bras.
- Après Diego-Suarez, le service du batelage de Majunga a dû faire appel à une main-d'œuvre arabe.<sup>49</sup>

En l'espace d'un an, la situation économique de Madagascar a subi une transformation radicale. Partout il y a eu création de nouvelles entreprises. En raison du haut cours des produits, la mentalité s'est transformée. Maintenant, même dans des provinces qui étaient en dehors de tout progrès, comme l'Androy, tout le monde s'est porté vers la terre et s'est mis à travailler. Toutes les provinces s'adressent au G.G. pour lui demander la main-d'œuvre nécessaire à leurs entreprises. A un télégramme qu'Olivier adresse au Chef de la Province de Fort-Dauphin le 4 juillet 1925 :

« Prière téléphoner toute urgence : 1) Combien d'hommes sont demandés à votre Province par différentes sociétés ou par affaires privées ; 2) Combien d'hommes ont pu être recrutés sur nombre demandé ». Le Chef de la Province de Fort-Dauphin répond : « Depuis avril 1924, ai reçu de colonie et commerçants Madagascar demandes pour 3 624 travailleurs. En ai recruté 1 272. Reste à recruter 2 352, prévois pas quand pourrai donner satisfaction. »<sup>50</sup>

Ceci montre bien les modifications survenues dans les dernières années, provoquées par le développement aussi bien des cultures indigènes que des entreprises européennes. Les besoins dépassent de beaucoup les ressources. L'un des arguments de La Réunion est de dire que la main-d'œuvre qu'elle demande est celle dont la grande île a toujours fait fi et qu'elle n'a jamais su utiliser.

Madagascar a vu quel résultat avaient donné les Antandroy à La Réunion.

---

<sup>49</sup> Exemples cités dans une lettre d'Olivier adressée au Gouverneur de La Réunion le 17 avril 1925, ADR.

<sup>50</sup> ADR, D 168 M

L'expérience a été faite par les autres et a été concluante. La Grande colonie en retire le bénéfice et se réserve maintenant cette source de travailleurs. Aux supplications réunionnaises Olivier oppose le même argument : « avant de penser à la Réunion, il faut s'occuper du problème de Madagascar... Je ne puis favoriser la colonie voisine, aussi intéressante (...) soit-elle »<sup>51</sup>. L'entraide coloniale n'est une obligation que lorsqu'elle est possible. Il poursuit : « La concurrence de la Réunion et Madagascar à propos de la main-d'œuvre me vaut de bien pénibles moments... » La seule chose que le G.G. dit pouvoir faire pour la petite île, c'est lui donner les plus larges facilités pour l'utilisation du contingent existant. Il ne voit aucun inconvénient à laisser ceux des Antandroys qui le désirent contracter un nouvel engagement. Cela n'est pas suffisant. Voyant qu'il n'y a rien à espérer de la part du Gouverneur, le seul recours de la petite île va être de faire pression sur le Département. Lagourgue explique que, à Madagascar, les Délégations financières, les Chambres d'Agriculture et de Commerce, sont unanimement d'accord pour protester contre une émigration malgache quelle qu'elle soit.

« C'est au Département qu'il convient d'agir, la solution du problème ne dépend que de lui seul... Une active intervention de nos représentants serait nécessaire. »<sup>52</sup>

Effectivement, les représentants vont intervenir de façon active et mener campagne pour rallier le Ministère des colonies à leur cause. Brunet devenu député de La Réunion joue un rôle important. Les arguments invoqués sont divers. On essaye de prouver que la main-d'œuvre de la province de Fort-Dauphin est tout à fait hors de proportion avec les besoins des autres régions. Avec une mauvaise foi évidente, on nie les problèmes de main-d'œuvre de Madagascar. On accuse cette dernière de particularisme. On a même recours aux arguments historiques et sentimentaux :

« Les Réunionnais furent pour Madagascar les ouvriers de la première heure ; c'est à l'influence des représentants créoles de l'époque au Parlement que la France doit de posséder la plus belle colonie de la mer des Indes. Nombreux furent les fils de Bourbon qui arrosèrent de leur sang en 1884 et 1895 la terre Madécasse. »<sup>53</sup>

Tous les arguments sont bons pour obtenir le résultat et La Réunion arrivera à ses fins. Dès avril 1925, en même temps qu'on se préoccupe d'obtenir de nouveaux Antandroys, on doit penser aussi à rapatrier les premiers arrivés. En effet, le premier contingent dont le contrat expire est rapatriable dès octobre 1925. Le premier problème qui se pose est de savoir qui va supporter les frais de rapatriement. Ponnes, Chef du service de l'immigration, prétend que les frais de rapatriement de tous les travailleurs arrivés dans la Colonie en qualité d'immigrants doivent être exclusivement supportés par le budget local.<sup>54</sup>

Le 17 juin 1925, le Gouverneur de La Réunion écrit au Procureur de Saint-Denis pour savoir qui de la Colonie ou des employeurs, doit payer. La réponse lui parvient le lendemain : « Les obligations de l'engagiste relativement aux frais de (...) rapatriement des Antandroys sont nettement établies par le paragraphe 7 du contrat de travail intervenu entre les Antandroys et les engagistes. Ceux-ci ne sauraient par suite s'y soustraire. »

Un deuxième problème se pose à propos des économies des Malgaches. De La Giroday a estimé que les Antandroys possédaient des économies pouvant être évaluées

---

<sup>51</sup> Lettre adressée par Olivier à De Busshère le 14 mai 1925, ADR.

<sup>52</sup> Lettre de Lagourgue au Gouverneur de La Réunion le 8 août 1925, ADR.

<sup>53</sup> Copie non datée d'un article des *Annales Coloniales* écrit par, A. Brunet, ADR.

<sup>54</sup> Lettre au Gouvernement de La Réunion du 30 mars 1925, ADR.

à 1 000 frs par tête. Cela représente environ 500 000 frs en billets de la Banque de La Réunion n'ayant pas cours à Fort-Dauphin. Les Antandroys ne veulent pas convertir leur argent en mandat et on craint que des gens peu scrupuleux spéculent sur la valeur des billets. On trouve une solution en donnant aux travailleurs des billets de la Banque de France acceptés par le Trésor de Fort-Dauphin.

Un troisième problème entraîne beaucoup plus de difficultés. Dès qu'on lui eut parlé du rapatriement prochain et de la nécessité qu'il y avait d'affréter un navire, Repiquet répondit que ces hommes ne pourraient certainement pas être rapatriés tous en même temps. En effet, beaucoup devaient fournir des journées de travail à leur employeur à l'expiration de leur contrat. En vertu du décret de 1887, « chaque journée d'absence illégale entraîne pour l'engagé outre la perte du salaire et des vivres de cette journée, l'obligation de fournir une journée de travail avec vivres et salaire à l'expiration du contrat. » Repiquet ajoute qu'il n'est pas certain que tous les travailleurs demandent à être rapatriés à la fin de leur engagement. Conformément à l'article 13, le renouvellement des contrats pour une deuxième période est prévu avec le consentement de l'engagé et l'autorisation du G.G. de Madagascar. Ne peuvent donc être rapatriés que les bons travailleurs qui n'ont à leur actif aucune journée d'absence à remplacer. C'est toujours en vertu de la même thèse très contestable que les engagistes demandent à leurs hommes de fournir ces journées supplémentaires. Dans une lettre adressée au Gouverneur Olivier le 14 juin 1925, H. De Busshère note que cette mesure mécontentera au plus haut point les Antandroys et leur causera une grosse déception. Il ajoute que l'application sans réserve du décret de 1887 relatifs aux journées dites de « emploi » est préjudiciable à une reprise de l'immigration. Il soulève enfin le problème des engagés qui ne doivent aucune journée et qu'irriterait une prolongation arbitraire du contrat.

Pour le premier contingent, on rapatria le contingent deux mois environ après l'expiration du contrat. On avait des difficultés à faire coïncider la date d'expiration du contrat des travailleurs avec le passage d'un vapeur doté des aménagements nécessaires au transport de près de 700 hommes. Aux Antandroys qui manifestaient quelque impatience, on dit qu'on s'occupait de leur voyage. On leur expliqua les difficultés de réaliser leur transport à date déterminée et on leur garantit qu'ils seraient à Fort-Dauphin avant la fin de l'année.

Pour les contingents suivants, les choses se passèrent autrement. Le Gouvernement de La Réunion décida de faire effectuer les journées de emploi. La fin de l'engagement dont le terme est le 10 mars 1926 se trouve ainsi reportée. Au début, dans certaines localités comme Sainte-Suzanne, Saint-André ou Saint-Benoît, on envoya la troupe. On craignait en effet des troubles, les Antandroys ayant manifesté l'intention de ne pas faire les journées de emploi. Certains même avaient pris le chemin du départ.<sup>55</sup> Certains même avaient offert à leurs employeurs de faire double tâche pour se libérer au plus vite. La tranquillité revint à la satisfaction de tous. Pour le troisième contingent, les journées de emploi s'effectuèrent dans les mêmes conditions que pour le second. Il était prévu que les Antandroys pouvaient contracter un nouvel engagement. Dès le 22 mai 1925, Olivier a écrit à Repiquet qu'il ne voyait aucun inconvénient à un nouvel engagement pour une période de trois ans. Mais, il ne donne son assentiment qu'à des conditions précises. Par exemple, le salaire ne devra pas être inférieur à 35 frs, la prime d'engagement devra être augmentée, les clauses du contrat concernant la nourriture, le logement, le vêtement, devront être changées. Pour le

---

<sup>55</sup> *Le Madecasse* du 27 mars 1926.

premier contingent, on dénombre 80 rengagements, et 100 pour le deuxième. Ces chiffres constituent une assez bonne moyenne et témoigne du fait que l'Antandroy, en se liant de nouveau, a confiance en son employeur et reconnaît ses bons traitements.

En ce qui concerne les rapatriements, tout se déroula dans les règles. Nous avons des renseignements très précis, en ce qui concerne surtout le premier contingent. Le vapeur *Ville d'Oran* est équipé pour la présence à bord de 650 passagers. Le voyage de la Pointe des Galets à Fort-Dauphin ne durant que 48 heures, les conditions de logement et d'hygiène à bord étaient largement suffisantes. Deux jours avant leur départ, les Antandroys furent envoyés aux Lazarets de Grande Chaloupe pour y être soumis à une visite médicale. On constata que les rapatriés se présentaient dans un état de santé satisfaisant. Le Docteur Loiseau fut désigné pour accompagner, en qualité de Commissaire du Gouvernement, le convoi des immigrants. Il était chargé de veiller à tout ce qui concernait l'hygiène générale ; son rôle était de s'assurer lui-même que les quantités de vivres dues aux rapatriés étaient exactement distribuées et délivrées régulièrement. Il devait veiller aussi à ce que les Malgaches ne soient pas l'objet de mauvais traitements de la part des hommes de l'équipage. Son attribution essentielle restait, bien sûr, de conserver les passagers en bonne santé. La Province de Fort-Dauphin était chargée du débarquement rapide et sûr des Immigrants.

C'est donc dans les meilleures conditions que, le vendredi 20 novembre 1925, 661 Antandroys s'embarquèrent à destination de Fort-Dauphin. La plupart des rapatriés possédaient des pécules représentant un total de 216 146,20 frs. Sur les autres rapatriements, les renseignements sont à peu près inexistantes.

Les travailleurs Malgaches sont venus en vertu d'un contrat régulier de travail. Ce contrat définit les droits et les obligations réciproques de l'engagiste et de l'employé. L'engagé malgache s'est vu appliquer les dispositions du décret du 27 août 1887. Par ce décret l'engagé est tenu « par corps » à l'exécution absolue de son contrat de travail. Le vagabondage est sévèrement réprimé, la rupture du contrat rendue presque impossible avec l'obligation de satisfaire intégralement celui-ci.

Ce décret prévu pour la main-d'œuvre indienne est devenu entre les mains des Réunionnais un instrument de répression et d'exploitation de la main-d'œuvre Malgache. Dans la petite colonie, l'Antandroy se trouve à mi-chemin entre le statut d'esclave et celui d'homme libre. C'est avec l'accord absolu des G.G. de Madagascar de 1924 et 1925 et sur leur demande expresse que les contrats ont été complétés par cette clause que les dispositions du décret de 1887 leur seraient applicables. Mais on a vu que l'on applique surtout aux Malgaches les dispositions qui leur sont défavorables, mesures contre lesquelles se sont élevés le Ministre des Colonies et le Gouvernement de Madagascar.

A la suite de leurs remarques, il s'avère impossible de continuer à appliquer aux Malgaches le décret de 1887 et la reprise de l'immigration est conditionnée à la mise au point d'une nouvelle législation et de nouveaux contrats. Si La Réunion veut encore obtenir des bras, il faut qu'elle fasse le plus grand cas des observations et des désirs exprimés par Madagascar et Paris. Le Gouverneur Repiquet nomme donc par décision du 11 juin 1925 une commission chargée d'étudier les conditions d'un nouveau contrat ainsi que les modifications à apporter au décret de 1887. La première réunion a lieu le 23 juin 1925. Elle comprend le Secrétaire Général du Gouvernement, le Président et les Membres du Bureau de la Chambre d'Agriculture, le Délégué du Gouvernement de Madagascar au contrôle des Antandroys, le Président de la Chambre de Commerce, le Chef du Service de l'Immigration et le Président du Tribunal de Première Instance. Les

membres de la commission sont constamment guidés par une double préoccupation : remanier le régime de l'immigration suivant les instructions données par le Département ; effectuer ce remaniement dans le cadre de la législation sur l'immigration en vigueur depuis près de 40 ans qui a donné satisfaction aux employeurs, aux employés et à l'autorité locale.

La méthode adoptée par la Commission et le projet préparé consciencieusement semblent répondre aux conditions nouvelles telles que le pouvoir central les a envisagées. A aucun moment l'Administration locale n'a eu le sentiment de s'être écartée des directives du Ministre et c'est en toute confiance qu'elle soumet son projet de décret le 9 janvier 1926. Or, par câblogramme n°142 du 8 août 1926, le Ministre des colonies avise le Gouverneur de La Réunion de la promulgation du décret du 30 juillet 1926<sup>56</sup>. Ce dernier stipule que les dispositions de 1887 ne sont pas applicables aux travailleurs Malgaches engagés à La Réunion. Le Ministre des Colonies, Perrier, explique que cette mesure est au nombre de celles qu'il a été reconnu indispensable d'édicter en vue d'assurer aux travailleurs de la Grande île un statut légal et un traitement correspondant à celui dont ils bénéficiaient dans leur pays d'origine. Il estime que le projet de décret soumis par La Réunion, loin de fixer d'une manière plus normale le statut et le sort des Malgaches immigrés, reproduit simplement les dispositions de 1887. C'est pourquoi, après un examen attentif de la question auquel le Département a procédé avec le Gouverneur de Madagascar, en mission à Paris, les propositions d'Olivier ont été acceptées. Au nombre de celles-ci, se trouve, en premier rang, la suspension de l'application des dispositions du décret de 1887 aux Malgaches. On a donc déclaré inapplicables aux Malgaches les dispositions de 1887 pour rendre légal le statut des Antandroys. Il faut spécifier quelles dispositions spéciales on entend maintenant prendre pour eux.

La promulgation du Décret du 30 juillet 1926 n'a qu'un effet purement négatif et prive les sujets malgaches de quelques garanties. Elle fait disparaître surtout la plupart des moyens de contrôle de l'exécution des clauses de leur contrat. Il semble à La Réunion que le projet de décret qu'elle a transmis au Ministre a subi les modifications nécessaires pour assurer aux travailleurs introduits dans l'île les garanties d'un statut légal et d'un traitement libéral. Si le Ministre ne veut pas de ce projet de décret, il est indispensable qu'il en promulgue un autre établissant le statut des Malgaches en service dans la petite colonie. Il y a une nécessité impérieuse à substituer sans délai une réglementation nouvelle à celle de 1887 car l'application du décret du 30 juillet 1926 a entraîné la désorganisation des chantiers et ateliers fonctionnant avec de la main-d'œuvre antandroy. On ne peut plus exiger des Malgaches l'exécution forcée de leur contrat et ils peuvent agir un peu comme bon leur semble. On assiste alors à une recrudescence du vagabondage, les ouvriers délaissant leur travail et n'observant plus aucune règle.

La solution qui va être trouvée semble convenir à tout le monde dans l'immédiat. Lors d'une réunion de la Chambre d'Agriculture, en novembre 1926, quelques membres notent que les employeurs de La Réunion semblent disposés à accepter de donner toutes les garanties qu'on leur demande. On émet alors l'hypothèse que l'application du décret du 22 septembre 1925 (réglementant le régime de la main-d'œuvre à Madagascar) peut donner satisfaction à tout le monde. Ce que veulent les employeurs de La Réunion n'est rien d'autre que ce que le Ministre André Hesse indiquait dans son rapport au Président de la République comme le but du décret de

---

<sup>56</sup> ADR.

1925 c'est-à-dire « assurer la stabilité de la main-d'œuvre, lui garantir une rémunération en harmonie avec le coût de la vie, donner aux employeurs une sécurité qui ne soit pas précaire, et assurer le règlement rapide et impartial des différends pouvant naître de l'exécution ou de l'inexécution des contrats intervenus. »<sup>57</sup>

Les dispositions du décret de 1925 peuvent être appliquées presque littéralement et ce décret apparaît à tout le monde comme une solution pratique et avantageuse. La Chambre d'agriculture après avoir délibéré émet le vœu que l'Administration locale se mette en rapport avec le Ministre des colonies et le Gouverneur de Madagascar pour que le statut de la main-d'œuvre introduite à La Réunion, soit réglementé par le décret du 22 septembre 1925, auquel on ne fait qu'apporter les modifications de forme indispensable.

Une Commission est alors chargée de la préparation de ce nouveau projet de décret, par décision du Gouverneur de La Réunion, en date du 30 avril 1927. Le projet de décret est adressé au Gouverneur de Madagascar pour examen, le 6 août 1927. Il ne fut retourné que le 22 septembre 1929 avec quelques observations ! En 1930, le décret de 1925 est toujours applicable aux Malgaches immigrés à La Réunion. L'immigration étant terminée, on n'a pas jugé utile de hâter les choses ou de faire passer un nouveau décret.

#### **IV) LA FIN DE L'IMMIGRATION**

On a vu quelle énergie La Réunion a dépensée pour obtenir son quatrième recrutement, Et il faut croire que les arguments des députés firent leur effet puisque dès le mois de mai 1926 le Département commence à se montrer très favorable à la petite île. Dans une lettre du 21 mai, Perrier fait mention de l'énergie et de la ténacité avec lesquelles les représentants de La Réunion ont insisté au Parlement pour le maintien de l'immigration malgache. Il note que « Ces Messieurs faisaient état de la bienveillance que leur avait témoigné A. Sarraut, quand il était Ministre des Colonies ». Il appelle donc l'attention d'Olivier sur les démarches réunionnaises et le prie d'y réserver un accueil favorable.

La réponse de Madagascar ne se fait pas attendre et le 3 juin, Olivier informe Perrier qu'il est obligé de maintenir son point de vue antérieur et d'émettre un avis défavorable à l'exportation de main-d'œuvre. Il s'en remet à la haute décision du Ministre pour trancher le conflit d'intérêt. Le Ministre va effectivement trancher mais aux dépens de Madagascar. En vue de faciliter le recrutement de main-d'œuvre, Perrier prend une décision qui avait été proposée bien avant par le Gouverneur Général. Dans le but de donner un supplément de travailleurs à la Grande île, il met à sa disposition la deuxième portion du contingent annuel militaire. Madagascar aura alors immédiatement un certain nombre d'ouvriers supplémentaires qui lui permettront d'alimenter pendant quelques années le courant d'émigration vers La Réunion.<sup>58</sup>

Cette mesure a le double effet, dit le Ministre dans une lettre du 14 juin, de ne pas renverser l'équilibre de la situation économique à Madagascar et d'éviter à La Réunion une grave crise. Et il invite Olivier à envisager l'envoi de 2 000 travailleurs

---

<sup>57</sup> Extrait du rapport de la Chambre d'Agriculture de novembre 1926.

<sup>58</sup> C'est la création du SMOTIG : Service de la Main-d'Œuvre des Travaux d'intérêt Général. Créé en 1926, ce service employa jusqu'en 1937 les conscrits non retenus par l'armée pour la réalisation de grands travaux dont le plus important fut le chemin de fer FCE (Fianarantsoa-Côte Est), qui pesa lourdement sur le district de Manakara et ses voisins. Cette forme de travail forcé suscita l'opposition véhémement du mouvement national malgache et du B.I.T. à Genève. Voir sur ce point Jean FREMIGACCI, « Les chemins de fer de Madagascar, une modernisation manquée (1901-1936) », dans *Afrique & Histoire*, n°6, 2006, pp.163-191. (ndle)

pendant deux ans dans la colonie voisine. Face à cette invitation formelle, Olivier ne peut que s'incliner. Il demande simplement en contrepartie un traitement correct et convenable des travailleurs ce qui va nécessiter une révision des contrats.

Dès qu'elle apprend la nouvelle de la reprise de l'émigration, la Province de Fort-Dauphin manifeste fortement sa désapprobation. Elle décide d'envoyer un télégramme au G.G. précisant qu'il ne lui est pas possible après les efforts fournis depuis des années de continuer à fournir un recrutement. Elle précise dans d'autres lettres envoyées à Olivier<sup>59</sup> que 15 000 hommes sur 55 000 contribuables ont été cédés un peu partout et que, si on en recrute encore 2 000 pour La Réunion, il ne restera plus que les vieillards et les invalides.

La réaction de La Réunion est bien plus enthousiaste. On a quelques échos de cette satisfaction dans un article de *L'Indépendant* du mois de septembre 1926.

« Nous tenons enfin la bonne nouvelle ; on annonce la reprise de l'immigration malgache, on espère obtenir un nouveau contingent de 2 000 Antandroys. Bonne aubaine : Le retour des Antandroys nous ôte un grand poids de la poitrine. »

Dans ce même article, il est signalé qu'il est à craindre que, les nouveaux immigrants ne réclament des conditions qui porteraient leur entretien à 140 frs par mois. La journée d'un homme revient à 5 frs mais, c'est encore une opération financièrement intéressante pour la petite île : « Nous nous estimerions heureux de nous en tirer à si peu de frais car, quel est le travailleur local qui consentirait à fournir sa tâche pour moins de 15 frs par jour ? » Comme on le voit, la différence est énorme et cette indication de salaire ne fait que confirmer la faiblesse des salaires Antandroys.

Le Gouverneur de Madagascar prépare donc un projet de contrat type qu'il soumet à l'approbation de La Réunion le 15 avril 1927. Il précise que le recrutement des travailleurs peut se faire immédiatement si le contrat type est accepté par les employeurs. Ce dernier est pour les Antandroys nettement plus avantageux que le premier. Le salaire de 3 frs par jour est moins indécent que celui de 1 fr fixé pour les premiers arrivés, la prime a été augmentée, les rations sont tout à fait correctes. Le Syndicat des employeurs de la main-d'œuvre agricole de La Réunion trouve bien sûr à redire à ce projet de contrat. Les Antandroys reviennent plus cher, les clauses du contrat ne sont plus aussi avantageuses pour les engagistes. On essaie donc d'apporter quelques modifications qui consistent à restreindre les avantages accordés aux Malgaches mais le G.G. se montre intransigeant, refusant d'accepter toute modification envisagée par La Réunion. Cette dernière fut obligée d'accepter le contrat tel quel pour avoir les travailleurs et, dès lors, le recrutement put s'effectuer.

C'est celui sur lequel nous avons le moins de renseignements. Nous ne savons rien de la façon dont s'opère le recrutement à Fort Dauphin. Nous pouvons simplement supposer qu'il ne fut pas très facile. Alors qu'il était prévu un recrutement de 2 000 travailleurs, on en envoya à peine plus de 500 à La Réunion.

Le Procès-verbal de la Commission de visite du 21 novembre 1927 constate la présence 668 immigrants (587 hommes, 81 femmes plus 5 enfants). A la lecture du contrat de travail, on constate que l'engagé ne peut être placé que sur les exploitations comprenant au moins dix travailleurs Malgaches, ceci en raison du fait que c'étaient les petits colons n'employant qu'un ou deux hommes qui traitaient le plus mal leurs travailleurs. Après le convoi de 1927, si des Malgaches continuèrent à venir dans la petite île pour s'y mettre au service d'employeurs réunionnais, ce fut sur leur propre

---

<sup>59</sup> ARM, Cabinet civil D 366.

initiative, car plus rien ne fut organisé par les Gouvernements des deux colonies. Plusieurs raisons à cet arrêt de l'immigration. Du côté de Madagascar, toujours les mêmes. La Grande île entend désormais se réserver l'exclusivité de sa main-d'œuvre. Mais La Réunion a aussi des raisons de ne plus vouloir, ou pouvoir importer de la main-d'œuvre malgache.

Des raisons économiques tout d'abord. Dès 1926-1927, La Réunion est entrée dans une période de crise qui s'accroît en 1928, et la fait arrêter d'elle-même les importations de main-d'œuvre. Il y a tout d'abord une crise de la canne à sucre qui est ravagée par la maladie de la « mosaïque ». Et puis surtout, il y a une crise générale de l'économie réunionnaise dont on ne cesse de trouver des échos dans les journaux de l'île. La hausse incessante des prix du sucre et des essences entre 1922 et 1925, a conduit les planteurs à se cantonner dans une monoculture : monoculture de la canne, sur la côte, monoculture du géranium sur les hauteurs, aux dépens des cultures vivrières. Le résultat est que l'on ne trouve plus aucune denrée dans l'île, et on doit les importer, mais elles atteignent des prix astronomiques. Bien entendu, les salaires n'ont pas suivi la hausse du coût de la vie. Dans cette conjoncture, on comprend que La Réunion n'ait pas songé à continuer à faire appel à de la main-d'œuvre malgache.

Il y a une deuxième raison qui entraîne l'arrêt de l'immigration. Le décret de 1925 n'a pas donné satisfaction aux Réunionnais. Le Malgache n'était plus légalement protégé, surtout contre lui-même. Dès que les Antandroys comprennent qu'ils peuvent aller se promener et vagabonder sans être inquiétés par la force publique, ils n'hésitent pas à abandonner les propriétés et à commettre de toutes sortes de déprédations. Vols, rapines, attentats voire assassinats, se succèdent à une cadence accélérée et les Malgaches donnent si peu satisfaction dans les dernières années, qu'on les voit rentrer à Madagascar avec soulagement. Un article du *Madecasse* du 5 juin 1926 note que les Malgaches sont signalés par de nombreux actes de vandalisme... « les vols de linge, d'argent, de récoltes, commis par les Antandroys, ne se comptent plus. Des boutiques furent prises d'assaut et pillées ; gendarmerie et police sont absolument insuffisantes à veiller à la sécurité, aussi les habitants s'organisent en patrouilles armées et font la chasse aux pillards. » Un rapport de Police de l'année 1930 signale que les Malgaches commencent à attaquer trop fréquemment des maisons en plein jour. Ils se présentent en nombre et armés, chassent les propriétaires, et emportent tout ce qu'ils trouvent.<sup>60</sup>

Nous avons retrouvé quelques renseignements sur certains rapatriements qui s'échelonnèrent de 1927 à 1931 :

- le 20 octobre 1927 rapatriement de 18 hommes, 2 femmes et un enfant sur le *Général Duchesne* avec 3 565 frs de mandats,
- le 21 juillet 1928 : rapatriement de 18 hommes, 2 femmes et un enfant sur le vapeur *Grandidier* avec 9 048 frs de mandats,
- le 30 mai 1931 : rapatriement de 197 immigrants sur le vapeur *Condé* avec 82 163,80 frs de mandats.<sup>61</sup>

Il y en eut bien d'autres mais il n'en est pas fait mention dans les archives. Préoccupons-nous de savoir plutôt quels changements avaient subi les Antandroys pendant leur séjours et ce qu'ils firent une fois rentrés dans leur province. H. De Busshère écrit dans un rapport du 1<sup>er</sup> décembre 1925 que le départ des Antandroys a provoqué à La Réunion un mouvement de curiosité. « On s'est aperçu à ce moment de

---

<sup>60</sup> ADR, D 168 M

<sup>61</sup> *id.*

la transformation qui s'était opérée chez ces Malgaches, débarqués en 1922 à moitié nus, maigres et sales, couverts de *lambas* usés, ils s'en retournaient proprement vêtus de costumes de toile ou de drap, coiffés de casquettes ou de casques, la majorité portant souliers et jambières, tous des ceintures, des chemises, des cols, des cravates ... et pliant sous le poids de leurs bagages. » La majorité des travailleurs s'exprime en français, certains ont même appris à lire et à écrire.

La variété des tâches et occupations qui avaient été imposées au Malgaches était suffisamment grande pour que l'on puisse affirmer qu'ils rentraient à Fort-Dauphin sachant travailler et pouvant être utilisés partout aux champs, sur la route, à l'usine. Nombre d'entre eux étaient devenus de bons planteurs de canne, de maïs, de manioc. Certains savaient cultiver et féconder la vanille. Quelques-uns étaient devenus charretiers, aides-forgerons, ouvriers d'usines. Bereni reconnaît lui-même en 1924 :

« C'était un tour de force de recruter des volontaires dans le pays Androy, de les transformer du jour au lendemain en travailleurs réguliers obéissant à la cloche, au sifflet, accomplissant une tâche mesurée dans les champs, réglée à la minute dans l'usine. »<sup>62</sup>

Une lettre parue dans *La Paix* à Tananarive mentionne qu'une grande industrie de la Côte Ouest de Madagascar emploie comme travailleurs des Antandroys libérés de La Réunion et que « les usiniers se sont rendus compte que ces travailleurs avaient beaucoup appris ». <sup>63</sup> Les Malgaches rentrèrent donc dans leur pays plutôt transformés. On sait qu'avec l'argent qu'ils avaient économisé, les travailleurs achetèrent de nombreux bœufs. Mais, il y a surtout un fait nouveau important. Quand les émigrés revinrent dans leur pays, leurs habits et leurs économies firent envie à ceux qui étaient restés. Ils avaient donné l'exemple, un exemple positif, et donné le départ à d'autres mouvements migratoires.

Un double mouvement de migrations s'esquisse alors : le premier périphérique, vers les mines de mica de Bekily, vers Tuléar aussi. Le deuxième plus lointain, vers les régions du Bas-Mangoky, Majunga, Ambanja, Ambilobe, Diego-Suarez et Fianarantsoa. <sup>64</sup> Des recruteurs viennent sur place opérer pour le compte d'entreprises agricoles, minières ou industrielles ou pour de grandes compagnies. Mais parallèlement aux recrutements pour les autres provinces, il existe une émigration libre très importante. Les travailleurs partent à pied vers les côtes Ouest ou vers le Nord. Les Antandroys avaient pris goût à l'aventure et partirent ensuite régulièrement vers toutes les régions de Madagascar.

On a vu, à propos des Antandroys en fin de contrat, qu'un nombre d'hommes relativement important se sont rengagés une seconde fois. Certains continuèrent à s'employer à La Réunion pendant des années, y firent souche (la plupart ont épousé des Créoles). Il en restait encore quelques-uns que nous avons rencontrés en 1972.

En décembre 1961, le Directeur Départemental du Travail et de la Main-d'oeuvre à La Réunion, rassemble quelques renseignements généraux concernant les engagés malgaches. Il note qu'un certain nombre de cessions étaient intervenues, postérieurement aux premiers engagements, soit spontanément, soit à l'initiative des syndicats, de telle sorte que les engagés ont pratiquement travaillé à plein temps, sans chômer. Ces cessions avaient été officiellement sanctionnées par des contrats conclus par devant les syndicats et comportant des conditions de rémunération obligatoire. Outre

---

<sup>62</sup> P. CHAMPDEMERLE, *Le problème de la main-d'oeuvre à la Réunion*, op. cit.

<sup>63</sup> Noté dans un article de *L'Indépendant* réunionnais en septembre 1926

<sup>64</sup> M. GUERIN, « Les migrations facteur de l'évolution socio-économique de l'Androy », *Terre Malgache* n°7, janvier 1970, Université de Madagascar – Ecole Nationale supérieure agronomique.

les autres avantages qui avaient continué à leur être accordés (nourriture, logement, vêtement ... etc.) les engagés avaient, selon les conditions de cession intervenues, perçu les rémunérations suivantes :

	Gages mensuels	Prime annuelle
1927 à 1936	75 frs	150 frs
1937 à 1938	90 frs	150 frs
1939 à 1940	125 frs	60 frs

A partir de 1945, ils ont vraisemblablement, sans doute par désuétude, perdu insensiblement leur condition d'engagé pour devenir en fait des travailleurs ordinaires, traités de la même façon que l'ensemble des travailleurs de La Réunion. Ce même Directeur Départemental du Travail et de la Main-d'œuvre écrivait le 25 octobre 1962 au Préfet de La Réunion pour plaider la cause des Malgaches et obtenir pour eux certains avantages sociaux.

« Les anciens engagés Malgaches, qui constituent une petite colonie d'une centaine d'individus vivant encore à la Réunion, posent un cas particulier (...). Ils ont effectivement travaillé depuis 35 à 40 ans, souvent avec une grande fidélité. (...) Ce qui les caractérise, c'est d'abord qu'on a eu besoin d'eux, qu'on est allé les chercher, et qu'ils ont effectivement travaillé pendant si longtemps à la Réunion, qu'ils s'y sont fixés pratiquement ... peut-être suffira-t-il d'exposer leur cas à l'Administration centrale pour que leurs droits évidents soient sauvegardés. »

On s'occupa de leur sort le 18 janvier 1967. Les travailleurs de Madagascar qui avaient continué à résider à La Réunion postérieurement à l'accession de la Grande Île à l'indépendance, purent être considérés comme étant de nationalité française au regard de la législation de la Sécurité Sociale et en conséquence, bénéficier des avantages prévus par ladite législation. L'avantage principal était l'Allocation aux Vieux Travailleur Salariés (A.V.T.S.) et nombreux furent les Malgaches qui constituèrent des dossiers pour l'obtenir. Le montant de l'A.V.T.S. est de 23 125 frs par trimestre, avantage principal auquel s'ajoutent les avantages complémentaires : bonification pour les enfants, majoration pour le conjoint à charge, avantages accessoires (maladie, allocations familiales). Ce qui leur permet d'obtenir, dans certains cas, des arrrages trimestriels d'environ 100 000 frs. Notons que les Malgaches rentrés dans leur Province à Madagascar continuent à percevoir ces allocations.

Nous avons pu retrouver quelques vieux Malgaches vivant de leur pension qui se sont regroupés dans un petit village près de Saint-Denis, à Commune Primat, endroit désertique qui leur rappelle, ont-ils dit, Madagascar. Nous avons réuni une dizaine de ces travailleurs qui ont en moyenne 70 ans, pour les interroger. Ils parlaient tous créole, mais deux répondirent essentiellement, les autres ne faisant qu'acquiescer.

L'enquête n'a pas été très concluante, car il a été très dur d'obtenir des renseignements précis. Concernant le recrutement à Fort-Dauphin, il ne semble pas qu'on les ait embarqués de force, simplement : « z'outes l'a bat' tambour pou' rempli bateau » en leur promettant beaucoup d'argent, tellement d'argent que « quand nous l'est arrivé, ni croyait qu'y soulèv' un pierre, y trouv' l'argent d'ssous... » Comme ils le disent eux-mêmes : « a nous y aime l'argent... » et c'est la perspective d'en gagner beaucoup qui les décida. L'un d'entre eux nous dit qu'on lui avait promis qu'il venait comme militaire avec d'autres hommes : « à nous l'était content met' band molletières..., mais nous lia fait militaire dan' cannes... et z'outes l'a donn' à nous un fusil poche ... »

Pour ce qui est de leur séjour à La Réunion, nous n'avons enregistré que des plaintes. Ils n'étaient pas payés, mal nourris, mal logés, mal habillés. Ils travaillaient tout le temps, on les battait. Quelques-uns nous parlèrent des « z'herbes bourriques », mauvaises herbes très difficiles à arracher, sur lesquelles ils avaient travaillé pendant des mois et qui leur ont donné l'impression d'avoir défriché l'île. Nous leur avons demandé pourquoi ils n'étaient pas rentrés au bout de trois ans s'ils étaient si malheureux que ça. Certains ont répondu « l'habitude... », d'autres « la honte » ... « nous l'était parti pou' gagn' l'argent, comme l'a pas gagné, nous l'a pas rentré. » Si c'était à refaire, ils ne recommenceraient pas. Si on leur payait le voyage à eux et à leur famille, ils rentreraient en Androy.

Il est difficile de tirer des conclusions de cette interview. Tout y est trop négatif pour que ce soit vraiment véridique. L'un d'entre eux qui a réussi dans la vie, en extrayant et revendant les graviers de la rivière, et que les autres considèrent comme leur « maire » est retourné plusieurs fois à Madagascar, mais il préfère La Réunion. On a réussi à leur faire avouer que « l'impôt l'a pas trop bon dans not' pays, ici y paye pas, l'est meilleur... » ... « pour ça même nous l'a pas voulu rentrer non plus ». En insistant, nous aurions sans doute pu leur faire dire que s'ils étaient restés c'est qu'ils y trouvaient leur intérêt, comme leur « maire », mais nous n'aurions pas pu obtenir des renseignements supplémentaires sur leur vie. Ils avaient beaucoup oublié et un vieil homme a trop tendance à se plaindre.

## **CONCLUSION**

Cette immigration malgache, si brève dans le temps, a sans doute profité dans une certaine mesure à Madagascar. Cette dernière a vu plus d'un million et demi de salaires venir en aide aux populations malheureuses du Sud. Trois mille sujets sont revenus avec des vêtements de l'argent, la connaissance du travail dans les champs, les usines et sur les routes, sachant parler un peu le français, et ayant acquitté leurs impôts. Mais, les quelques avantages que Madagascar a pu retirer de l'envoi des Antandroys à La Réunion sont loin d'être comparables ceux qu'en a retiré la petite île.

On ne peut s'empêcher de ressentir une impression désagréable devant les tractations de La Réunion. Les menées de ses dirigeants et de ses planteurs pour obtenir cette main-d'œuvre, leurs exigences incessantes, leur égoïsme, leur insistance, finissent par devenir irritants. Les raisons économiques invoquées pour réclamer des travailleurs déguisent trop mal les basses questions d'intérêt. On se devait, au cours de cette étude, d'examiner toutes les raisons valables qu'avait La Réunion de se procurer des bras, et éventuellement les excuses ou les justifications concernant la façon dont furent traités les Malgaches par elle. Et, la réalité c'est que La Réunion a rétabli à son profit, pour un temps très court une forme de traite.